



N° de gestion 2013B00487

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 19 juin 2019

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	793 507 682 R.C.S. Draguignan
<i>Date d'immatriculation</i>	07/06/2013
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>J.B.</b>
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée à associé unique
<i>Capital social</i>	1 500,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	centre Joana route départementale 562 83440 Montauroux
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 06/06/2112
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 mars

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Gérant - Associé unique**

<i>Nom, prénoms</i>	BOCCOLACCI Joana, Maribel
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 26/11/1992 à Cannes (06)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	620 route de Saint-Cezaire 83440 Callian

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	centre Joana route départementale 562 83440 Montauroux
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Gestion du patrimoine privé des associés et la participation à toute société civile ou commerciale de toute forme ou de tout objet promotion immobilière vente immobilière vefa marchand de biens
<i>Date de commencement d'activité</i>	23/04/2013
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

**J. B.**

**SARL A ASSOCIE UNIQUE  
AU CAPITAL DE 1.500 €  
SIEGE SOCIAL : CENTRE JOANA  
RD 562  
83440 MONTAUROUX**

---

**CETTE SOCIETE SERA IMMATRICULEE  
AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE DRAGUIGNAN**

---

**SOCIETE REGIE PAR LE CODE DE COMMERCE**

---

**ACTE CONSTITUTIF  
STATUTS**

---

*JB*

**LA SOUSSIGNEE :**

Mademoiselle Joana BOCCOLACCI  
née le 26 novembre 1992 à CANNES (06)  
célibataire  
demeurant 620, Route de Saint Cézaire  
83440 CALLIAN

de nationalité française

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société à Responsabilité Limitée qu'elle a décidé d'instituer.

**STATUTS  
TITRE I**

**FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE - EXERCICE - GERANCE**

**Article 1er - FORME**

La société est une société à responsabilité limitée, qui sera régie par le Code de Commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur, par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

**Article 2 - OBJET**

La Société a pour objet :

- Toute activité de prestations de services et d'intermédiation dans le domaine de l'immobilier à l'exception des activités de type agence immobilière.
- La participation à toute société civile ou commerciale de toute forme ou de tout objet,
- L'acquisition, la souscription ou la réception, par tous moyens de droit, de tous biens mobiliers ou immobiliers, qu'elle qu'en soit la nature, la consistance ou la forme, ainsi que toutes parts sociales ou actions, obligations, titres, valeurs de bourse, créances, reconnaissances de dettes, billets simples ou à ordre, hypothèques, nantissement ou privilèges, grosses notariées, en vue de leur propriété et gestion.
- La gestion du patrimoine privé des associés,
- En fait, toutes opérations d'investissement ou de participation financière, mobilière ou immobilière, généralement quelconque et de quelque nature qu'elles soient,
- La cession, réalisation ou recouvrement éventuel de ces biens, en totalité ou partie, dans les formes, par les moyens et aux conditions qu'il appartiendra.
- De procéder, ou faire procéder, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, à toutes études techniques, juridiques, fiscales, économiques ou financières, d'ordre commercial, industriel, foncier ou immobilier, la présente énumération étant, purement indicative et non pas limitative,
- de prodiguer, à toute personne, tous conseils dans les domaines énumérés ci-dessus, et d'accomplir dans les mêmes domaines, en tant que mandataire, toutes missions occasionnelles ou permanentes,
- de préparer, organiser, constituer ou gérer toute société nouvelle ou déjà existante, le cas échéant, y participer.

**ET PLUS GÉNÉRALEMENT TOUTES OPÉRATIONS QUELCONQUES, INDUSTRIELLES, COMMERCIALES, FINANCIÈRES, CIVILES - MOBILIÈRES OU IMMOBILIÈRES POUVANT SE RATTACHER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT À L'OBJET SOCIAL OU À TOUT AUTRE OBJET SIMILAIRE OU CONNEXE, OU SUSCEPTIBLE D'EN FACILITER L'ACCOMPLISSEMENT OU LE DÉVELOPPEMENT.**

SB

**Article 3 - DENOMINATION**

La dénomination de la société est :

**J. B.**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots "société à responsabilité limitée" ou de l'abréviation "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

**Article 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à :

**CENTRE JOANA  
RD 562  
83440 MONTAOUX**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés.

**Article 5 - DUREE**

La durée de la société est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF ANNEES à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

**Article 6 - EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1er avril pour se terminer le 31 mars de chaque année.

Par exception, le premier exercice sera clos le 31 mars 2014.

**Article 7 - GERANCE**

**Mademoiselle Joana BOCCOLACCI**

associé unique exerce la gérance de la Société sans limitation de durée.

**TITRE II**

**APPORTS - CAPITAL - PARTS SOCIALES**

**Article 8 - APPORTS**

**I - Montant et modalités des apports**

**Apport en numéraire**

**Mademoiselle Joana BOCCOLACCI, associé unique apporte à la Société la somme de MILLE CINQ EUROS (1.500 €).**

**Cette somme de 1.500 € sera déposée à un compte bancaire ouvert au nom de la société en formation ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.**

**JB**

## Article 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social fixé à la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500 €) est divisé en 1500 parts de 1 € numérotées de 1 à 1500, attribuées en totalité à Mademoiselle Joana BOCCOLACCI, associé unique, en rémunération de son apport en numéraire savoir :

Mademoiselle Joana BOCCOLACCI		
MILLE CINQ CENTS PARTS	1500 parts	
numérotées de 1 à 1500		
MILLE CINQ CENTS EUROS		1.500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1500 parts</b>	<b>1.500 €</b>

## Article 10 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

### I - Augmentation du capital

#### 1 - Modalités de l'augmentation du capital

Le capital social peut, en vertu d'une décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés être augmenté, en une ou plusieurs fois, en représentation d'apports en nature ou en numéraire, ou par incorporation de tout ou partie des bénéfices ou réserves disponibles, au moyen de la création de parts sociales nouvelles ou de l'élévation de la valeur nominale des parts existantes.

### II - Réduction du capital social

1 - le capital social peut être réduit, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

2 - Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, le montant des capitaux propres de la société devient inférieur à la moitié du capital social, l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale extraordinaire des associés décident dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, s'il y a lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et sous réserve des dispositions relatives au montant minimum du capital, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pu être reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum prévu par la loi ne peut être décidée que sous condition suspensive d'une augmentation de capital ayant pour effet de la porter à ce minimum.

En cas d'inobservation des prescriptions ci-dessus, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si les associés n'ont pu valablement délibérer. Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution de la société, si au jour où il statue la régularisation a été effectuée.

JB

#### Article 11 - REPRESENTATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Les droits de l'associé dans la société résultent seulement des présents statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement notifiés et publiés.

#### Article 12 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

1 - Les cessions de parts doivent être constatées par écrit.

La cession n'est opposable à la société que dans les formes prévues par l'article 1690 du code civil ou par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité et, en outre, après publicité au greffe du tribunal de commerce.

2 - Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales appartenant à l'associé unique sont libres.

3 - En cas de pluralité des associés, seules les cessions de parts au profit de tiers étrangers à la société autres que le conjoint, les ascendants ou descendants d'un associé sont soumises à agrément dans les conditions prévues par les dispositions de la loi et du décret sur les sociétés commerciales.

4 - En cas de décès de l'associé unique, la société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers et, le cas échéant, son conjoint survivant.

5 - En cas de dissolution de la communauté de bien existant entre l'associé unique et son conjoint, la société continue soit avec un associé unique, si les parts sociales sont attribuées en totalité à l'un des époux, soit avec deux associés si lesdites parts sont partagées entre les époux.

#### Article 13 - INDIVISIBILITE DES PARTS SOCIALES

En cas de pluralité d'associés, les copropriétaires de parts sociales indivises sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la Société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par justice un mandataire chargé de les représenter.

Lorsque des parts sociales sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives autres que celles relatives à l'affectation des résultats sociaux.

#### Article 14 - DECES OU INCAPACITE D'UN ASSOCIE

La société n'est pas dissoute par le décès ou l'incapacité frappant l'associé unique ou l'un des associés.

### TITRE III

#### GERANCE

#### Article 15 - POUVOIRS DE LA GERANCE

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée.

Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

503



En cas de pluralité de gérants, chacun d'eux peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société et dispose des mêmes pouvoirs que s'il était gérant unique ; l'opposition formée par l'un d'eux aux actes de son ou de ses collègues est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi que ces derniers ont eu connaissance de celle-ci.

Le gérant, ou chacun des gérants s'ils sont plusieurs, a la signature sociale, donnée par les mots "Pour la société - Le Gérant", suivis de la signature du gérant.

Dans ses rapports avec les tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société et agir en son nom en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

#### Article 16 - CESSATION DES FONCTIONS DES GERANTS

Le ou les gérants sont révocables par décision de l'associé unique ou par une décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts. Enfin, en cas de pluralité d'associés, un gérant peut être révoqué par le Président du Tribunal de Commerce, pour cause légitime à la demande de tout associé.

Les fonctions du ou des gérants cessent par décès, interdiction, déconfiture, faillite personnelle, incompatibilité de fonctions ou révocation. Le gérant peut également résilier ses fonctions mais seulement en prévenant l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, chacun des associés trois mois à l'avance.

La cessation des fonctions du ou des gérants n'entraîne pas dissolution de la Société.

#### Article 17 - REMUNERATION DE LA GERANCE

Chacun des gérants a droit, en rémunération de ses fonctions, à un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel à passer par frais généraux.

Les modalités d'attribution de cette rémunération, ainsi que son montant, sont fixés par décision de l'associé unique ou décision ordinaire des associés. La gérance a droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

#### Article 18 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LA GERANCE OU UN ASSOCIE

1 - les conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, qui interviennent directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou associés, sont soumises à la procédure d'approbation prévue par la loi.

Ces dispositions s'appliquent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, un directeur général, un membre du directoire ou un membre du conseil de surveillance, est également associé ou gérant de la SARL.

2 - Lorsque la société n'est pas pourvue de commissaire aux comptes, les conventions conclues par le gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

3 - La procédure d'approbation et de contrôle prévue par la loi ne s'applique pas aux conventions conclues par l'associé unique, gérant ou non. Toutefois, le gérant non associé ou le commissaire aux comptes, s'il en existe un, doivent établir un rapport spécial.

4 - Les conventions conclues par l'associé unique ou par le gérant non associé doivent être répertoriées dans le registre des décisions de l'associé unique.

58

5 - A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou aux associés autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle des découverts en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers des tiers.

Cette interdiction s'applique également aux représentants légaux des personnes morales associées, aux conjoints, ascendants et descendant des gérants ou associés personnes physiques, ainsi qu'à toute personne interposée.

#### TITRE IV

##### DECISIONS DES ASSOCIES

###### Article 19 - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE OU DES ASSOCIES

1 - L'associé unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus par la loi aux associés réunis en assemblée générale. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

2 - Les décisions de l'associé unique sont constatées dans un registre côté et paraphé dans les mêmes conditions que le registre des procès-verbaux des assemblées.

3 - En cas de pluralité d'associés, tout associé a droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède. Dans l'exercice de son droit de participer aux décisions collectives, chaque associé a le droit de se faire représenter par un autre associé, sauf si les associés sont au nombre de deux, ou par son conjoint à moins que la société ne comprenne que les deux époux, ou par toute autre personne de son choix.

4 - Les décisions collectives des associés sont prises en assemblées. Ces assemblées sont convoquées et délibèrent conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

###### Article 20 - INFORMATION DE L'ASSOCIE UNIQUE OU DES ASSOCIES

1 - l'associé unique non gérant, indépendamment de son droit d'information préalable à l'approbation annuelle des comptes, peut à toute époque, prendre connaissance au siège social des documents prévus par la loi et relatifs aux trois derniers exercices sociaux.

2 - Lorsque la société comporte plusieurs associés, l'étendue et les modalités de leurs droits d'information et de communication sont déterminées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

#### TITRE V

##### CONTROLE DE LA SOCIETE

###### Article 21 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

La nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements. Elle est facultative dans les autres cas.

En cas de pluralité d'associés, la nomination d'un commissaire aux comptes peut également être décidée par décision ordinaire des associés. Elle peut aussi être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Le commissaire aux comptes exerce ses fonctions dans les conditions prévues par la loi.

513



## TITRE VI

### COMPTES SOCIAUX - BENEFICES - DIVIDENDES

#### Article 22 - COMPTES SOCIAUX

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Elle dresse également le bilan, le compte de résultat et l'annexe, en se conformant aux dispositions légales et réglementaires.

Elle établit également un rapport de gestion exposant la situation de la société durant l'exercice écoulé, l'évolution prévisible de cette situation, les événements importants intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport et enfin les activités en matière de recherche et de développement.

#### Article 23 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, ainsi que tous amortissements, provisions, constituent le bénéfice.

Il est fait, sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un compte de réserve dite "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté des reports bénéficiaires.

Le bénéfice distribuable est attribué à l'associé unique. Lorsque la société comprend plusieurs associés, la part attribuée aux associés sur ce bénéfice est déterminée par l'assemblée générale.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'associé unique ou décidées par l'assemblée générale.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans les neuf mois de la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

L'associé unique ou l'assemblée générale peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

De même, l'associé unique ou l'assemblée générale peut décider d'affecter en totalité ou en partie les sommes distribuables aux réserves ou au report à nouveau.

Aucune distribution ne peut être effectuée lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite d'une telle distribution, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

JRB

## TITRE VII

### PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

#### Article 24 - PROROGATION

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, l'associé unique ou les associés doivent décider si la société doit être prorogée ou non.

#### Article 25 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

1 - La société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire, sauf prorogation régulière, et en cas de survenance d'une cause légale de dissolution.

2 - Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, la dissolution pour quelque cause que ce soit, entraîne dans les conditions prévues par l'article 1844-5 du code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

3 - Lorsque la société comporte plusieurs associés, la dissolution entraîne sa liquidation.

Sa dénomination doit alors être suivie des mots "société en liquidation". Le ou les liquidateurs sont nommés, par décision qui prononce la dissolution.

La collectivité des associés garde les mêmes attributions qu'au cours de la vie sociale, mais les pouvoirs du ou des gérants, comme ceux des commissaires aux comptes s'il en existe, prennent fin à compter de la dissolution.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Les associés sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur les comptes définitifs, sur le quitus du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

#### Article 26 - OPTION FISCALE

La Société est soumise à l'impôt société dès sa constitution.

#### Article 27 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales susceptibles de surgir pendant la durée de la société ou de sa liquidation, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

513

## TITRE VIII

### Article 28 - PERSONNALITE MORALE - IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE

Conformément à la loi, la société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

En outre, pour faire publier la constitution de la présente société conformément à la loi, tous pouvoirs sont donnés à Mademoiselle Joana BOCCOLACCI ou au porteur d'une copie des présents statuts comme de toutes autres pièces qui pourraient être exigées.

### Article 29 - ACTES SOUSCRITS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION

Mademoiselle Joana BOCCOLACCI associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteront pour la société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la société desdits actes et engagements.

En outre, Mademoiselle Joana BOCCOLACCI, associé unique et seule Gérante agira au nom et pour le compte de la société en formation jusqu'à son Immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements pour le compte de la société.

L'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des sociétés comportera reprise de ces actes et engagements.

### Article 30 - FRAIS

Tous les frais, honoraires et débours concernant la constitution de la présente Société, seront pris en charge par cette dernière.

FAIT A MONTAUROUX LE 23 AVRIL 2013

**L'ASSOCIE UNIQUE ET GERANTE**  
**Mademoiselle Joana BOCCOLACCI**



Inregistré à : SIE DE DRAGUIGNAN-NORD

Le 13/05/2013 Bureau n°2013/1 170 Case n°11

Est 3819

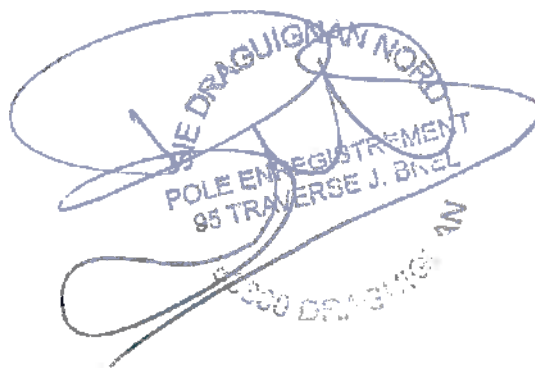
Enregistrement : Exonéré

Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

L'Agent des impôts



SARL J.B

ROUTE DEPARTEMENTALE 562  
CENTRE JOANA  
83440 CALLIAN

## COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2020

- *Bilan actif-passif*
- *Soldes intermédiaires de gestion*
- *Compte de résultat*
- *Détail des comptes bilan actif passif*
- *Détail Soldes intermédiaires de gestion*
- *Détail Compte de résultat*

**SOGETEC**

RD 562

LE PLAN ORIENTAL

83440 MONTAUROUX

0494507030

**BILAN ACTIF**

ACTIF		Exercice N 31/03/2020 12			Exercice N-1 31/03/2019 12		
		Débit	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Crédit	Net	Ratio N / N-1	
						Ratio	%
Capital souscrit non appelé (1)							
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>Immobilisations incorporelles</b>						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	<b>Immobilisations corporelles</b>						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	2 047	2 047		235	235	100.00
	Immobilisations en cours						
Avances et acomptes							
<b>Immobilisations financières (2)</b>							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	22 283		22 283	2 000	20 283	NS	
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
<b>Total II</b>	<b>24 330</b>	<b>2 047</b>	<b>22 283</b>	<b>2 235</b>	<b>20 048</b>	<b>897.21</b>	
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens				770 615	770 615	100.00
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes				5 073	5 073	100.00
	<b>Créances (3)</b>						
	Clients et comptes rattachés	18 050		18 050	142 750	124 700	87.36
	Autres créances	210 817		210 817	144 303	66 514	46.09
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	206		206	80 002	79 796	99.74	
Charges constatées d'avance (3)	679		679	749	70	9.37	
<b>Total III</b>	<b>229 752</b>		<b>229 752</b>	<b>1 143 452</b>	<b>513 741</b>	<b>79.91</b>	
Frais d'émission d'emprunt à éteindre (IV)							
Primes de remboursement des obligations (V)							
Ecart de conversion actif (VI)							
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>254 082</b>	<b>2 047</b>	<b>252 035</b>	<b>1 145 727</b>	<b>893 692</b>	<b>78.00</b>	

(1) Dont droit au bail  
(2) Dont à moins d'un an  
(3) Dont à plus d'un an

**BILAN PASSIF**

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice N</b>	<b>Exercice N-1</b>	<b>Ecart N / N-1</b>	
		<b>31/03/2020</b>	<b>31/03/2019</b>	<b>Euros</b>	<b>%</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital (Dont versé : 1 500)	1 500	1 500		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	<b>Réserves</b>				
	Réserve légale	150	150		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	69 986	72 345	2 259	3.13
	Report à nouveau		258	258	100.00
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	16 024	2 517	18 541	736.70
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
<b>Total I</b>	87 660	71 636	16 024	22.37	
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
<b>Total II</b>					
<b>PROVISIONS</b>	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	<b>Total III</b>				
<b>DETTES (I)</b>	<b>Dettes financières</b>				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants	4 775	13	4 762	NS
	Emprunts et dettes financières diverses	140 643	84 917	55 726	65.62
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	<b>Dettes d'exploitation</b>				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	309	72 605	72 296	99.57
	Dettes fiscales et sociales	11 879	29 057	17 178	59.12
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes	768		768		
<b>Comptes de Régularisation</b>	Produits constatés d'avance (1)	6 000	887 500	881 500	99.32
	<b>Total IV</b>	164 375	1 074 091	909 716	84.70
	Ecarts de conversion passif (V)				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>		252 035	1 145 727	893 692	78.00

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

164 375 1 074 091



## SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/03/2020	% CA	31/03/2019	% CA	Euros	%
<b>Ventes marchandises + Production</b>	407 011	100.00	648 302	100.00	241 291	37.22
+ Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues						
<b>Marge commerciale</b>						
+ Production vendue	995 625	244.62	64 603	9.96	931 022	NS
+ Production stockée ou déstockage	588 615	144.62	583 699	90.04	1 172 313	200.84
+ Production immobilisée						
<b>Production de l'exercice</b>	407 011	100.00	648 302	100.00	241 291	37.22
- Matières premières, approvisionnements consommés	182 000	44.72			182 000	
- Sous traitance directe	110 438	27.13	583 699	90.04	473 261	81.08
<b>Marge brute de production</b>	114 573	28.15	64 603	9.96	49 970	77.35
<b>Marge brute globale</b>	114 573	28.15	64 603	9.96	49 970	77.35
- Autres achats + charges externes	38 289	9.41	49 120	7.58	10 831	22.05
<b>Valeur ajoutée</b>	76 284	18.74	15 483	2.39	60 801	392.71
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	4 186	1.03	3 697	0.57	490	13.24
- Salaires du personnel	90 934	22.34	66 594	10.27	24 340	36.55
- Charges sociales du personnel	87	0.02	441	0.07	354	80.23
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	18 923	4.65	55 249	8.52	36 325	65.75
+ Autres produits de gestion courante	4		66	0.01	62	94.46
- Autres charges de gestion courante	261	0.06	4 354	0.67	4 093	94.01
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	9 322	2.29	10 452	1.61	1 130	10.81
- Dotations aux amortissements	235	0.06	682	0.11	448	65.63
- Dotations aux provisions						
<b>Résultat d'exploitation</b>	10 093	2.48	49 767	7.68	39 674	79.72
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun	33 330	8.19	52 666	8.12	19 336	36.71
+ Produits financiers			17		17	100.00
- Charges financières	386	0.09	90	0.01	296	327.83
<b>Résultat courant</b>	22 851	5.61	2 826	0.44	20 025	708.55
+ Produits exceptionnels						
- Charges exceptionnelles	412	0.10	2 485	0.38	2 073	83.42
<b>Résultat exceptionnel</b>	412	0.10	2 485	0.38	2 073	83.42
- Impôt sur les bénéfices	6 415	1.58	2 858	0.44	3 557	124.46
- Participation des salariés						
<b>Résultat NET</b>	16 024	3.94	2 517	0.39	18 541	736.70

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/03/2020 12			Exercice N-1 31/03/2019 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens	887 500		887 500			887 500	
Production vendue de services	29 209	78 917	108 125	64 603		43 522	67.37
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	<b>916 709</b>	<b>78 917</b>	<b>995 625</b>	<b>64 603</b>		<b>931 022</b>	<b>NS</b>
Production stockée			588 615	583 699		1 172 313	200.84
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			9 322	10 452		1 130	10.81
Autres produits			4	66		62	94.46
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			<b>416 336</b>	<b>658 819</b>		<b>242 483</b>	<b>36.81</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			182 000			182 000	
Autres achats et charges externes *			148 727	632 819		484 092	76.50
Impôts, taxes et versements assimilés			4 186	3 697		490	13.24
Salaires et traitements			90 934	66 594		24 340	36.55
Charges sociales			87	441		354	80.23
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			235	682		448	65.63
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			261	4 354		4 093	94.01
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			<b>426 429</b>	<b>708 587</b>		<b>282 157</b>	<b>39.82</b>
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			<b>10 093</b>	<b>49 767</b>		<b>39 674</b>	<b>79.72</b>
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			33 714	52 666		18 952	35.98
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			384			384	

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférents à des exercices antérieurs

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/03/2020	12	31/03/2019	12	Euros	%
<b>Produits financiers</b>						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)				17	17	100.00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total V</b>				17	17	100.00
<b>Charges financières</b>						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)		386		90	296	327.83
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total VI</b>		386		90	296	327.83
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>		386		73	313	429.83
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>		22 851		2 826	20 025	708.55
<b>Produits exceptionnels</b>						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
<b>Total VII</b>						
<b>Charges exceptionnelles</b>						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		412		1 486	1 074	72.27
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				999	999	100.00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
<b>Total VIII</b>		412		2 485	2 073	83.42
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>		412		2 485	2 073	83.42
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)		6 415		2 858	3 557	124.46
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>		450 051		711 503	261 452	36.75
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>		434 027		714 020	279 994	39.21
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>		16 024		2 517	18 541	736.70
		15 464		17 823		

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier  
(3) Dont produits concernant les entreprises liées  
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

**DETAIL BILAN ACTIF**

ACTIF	Exercice N 31/03/2020 12	Exercice N-1 31/03/2019 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		234.54	234.54	100.00
21830000 MAT.BUREAU & INFORMATIQUE	2 047.47	2 047.47		
28183000 AMORT.MAT.BUREAU & INFORM	2 047.47	1 812.93	234.54	12.94
<b>AUTRES PARTICIPATIONS</b>	22 283.00	2 000.00	20 283.00	NS
26101000 PARTS SOCIALES JDB	500.00	500.00		
26102000 PARTS SOCIALES SAPHIR	500.00	500.00		
26104000 PARTS SOCIALES CD FITNESS	1 000.00	1 000.00		
26105000 PARTS SOCIALES SCI CHAMBAROT	384.00		384.00	
26106000 PARTS BOCCOLACCI PROMOTIONS	9 900.00		9 900.00	
26107000 PARTS SOCIALES VILL'AZUR	9 999.00		9 999.00	
<b>Total II</b>	22 283.00	2 234.54	20 048.46	897.21
<b>EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS</b>		770 614.61	770 614.61	100.00
33111100 STOCK TERRAIN LA BARRIERE		182 000.00	182 000.00	100.00
33332100 TEC PROJET LA BARRIERE		585 247.94	585 247.94	100.00
33332200 TEC - PROJET MARIAGE		3 366.67	3 366.67	100.00
<b>AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES</b>		5 073.32	5 073.32	100.00
40910000 FOURN.ACOMPTES S/CDE		5 073.32	5 073.32	100.00
<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</b>	18 050.28	142 750.00	124 699.72	87.36
41100000 CLIENTS	18 050.28	142 750.00	124 699.72	87.36
<b>AUTRES CREANCES</b>	210 816.92	144 303.36	66 513.56	46.09
40100000 FOURNISSEURS	161.05	131.05	30.00	22.89
40980000 FOURN.RRR A OBTENIR	3 276.28		3 276.28	
44420000 CREDIT IMPOT CICE		684.00	684.00	100.00
44566000 TVA DEDUCTIBLE SUR ABS		3 637.90	3 637.90	100.00
46700000 DEBITEURS DIVERS	1 200.00	3 386.64	2 186.64	64.57
46700001 SARL JB CONSTRUCTION	2 500.00		2 500.00	
46700010 SCI JDB	50 661.91	48 422.73	2 239.18	4.62
46700020 Sci SAPHIR	51 902.45	45 927.18	5 975.27	13.01
46700040 SARL CD FITNESS	35 966.90	38 077.91	2 111.01	5.54
46700050 BOCCOLACCI PROMOTIONS	56 339.92		56 339.92	
46700062 FRAIS PROJET MESTRE	4 100.00		4 100.00	
46701000 MAITRE PAUL	3 033.89	3 035.95	2.06	0.07
46704000 REL NOT 38197 - VTE SOUEVAMAN.	1 000.00	1 000.00		
46870000 DEBIT.DIV.PROD.A RECEVOIR	674.52		674.52	
<b>DISPONIBILITES</b>	205.94	80 002.23	79 796.29	99.74
51210000 BP MEDITERRANEE		2 294.70	2 294.70	100.00
51230000 C.EPARGNE TRAVAUX 1235.77	205.94	77 707.53	77 501.59	99.73
<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	678.59	748.77	70.18	9.37
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AV.	678.59	748.77	70.18	9.37
<b>Total III</b>	229 751.73	1 143 492.29	913 740.56	79.91
<b>TOTAL GENERAL</b>	252 034.73	1 145 726.83	893 692.10	78.00

**DETAIL BILAN PASSIF**

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/03/2020 12	31/03/2019 12	Euros	%
<b>CAPITAL</b>	1 500.00	1 500.00		
10130000 CAPITAL APPELE VERSE	1 500.00	1 500.00		
<b>RESERVE LEGALE</b>	150.00	150.00		
10611000 RESERVE LEGALE PROP.DITE	150.00	150.00		
<b>AUTRES RESERVES</b>	69 985.70	72 244.86	2 259.16	3.13
10680000 AUTRES RESERVES	69 985.70	72 244.86	2 259.16	3.13
<b>REPORT A NOUVEAU</b>		257.63	257.63	100.00
11000000 REPORT A NOUVEAU CDT		257.63	257.63	100.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)</b>	16 024.31	2 516.79	18 541.10	736.70
<b>Total I</b>	87 660.01	71 635.70	16 024.31	22.37
<b>CONCOURS BANCAIRES COURANTS</b>	4 775.09	13.00	4 762.09	NS
51210000 BP MEDITERRANEE	4 775.09		4 775.09	
51240000 CREDIT AGRICOLE 43663759931		13.00	13.00	100.00
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES</b>	140 643.12	84 916.80	55 726.32	65.62
45510000 Cpte COURANT BOCCOLACCI JOANA	140 643.12	84 916.80	55 726.32	65.62
<b>DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES</b>	309.30	72 604.80	72 295.50	99.57
40100000 FOURNISSEURS	309.30	72 604.80	72 295.50	99.57
<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>	11 878.91	29 056.53	17 177.62	59.12
42100000 REMUNERATIONS DUES	1 194.11		1 194.11	
42820000 PERSONNEL PROV.P. C.PAYES	71.32		71.32	
43100000 SECURITE SOCIALE	216.28		216.28	
43730000 CAISSE RETRAITE N.CADRES	38.53	276.00	237.47	86.04
43735000 CAISSE PREVOYANCE NON CADRES	46.00		46.00	
43820000 PROV CHARGES CONGES PAYES	8.44		8.44	
44400000 ETAT IMPOTS S/BENEFICES	3 559.00	1 070.00	2 489.00	232.62
44550000 TVA A PAYER	3 186.00	3 919.00	733.00	18.70
44572000 TVA COLLECTEE 20%	3 008.31	23 791.53	20 783.22	87.36
44581100 TVA A REGULARISER	284.80		284.80	
44864500 TAXE APPRENTISSAGE A PAYE	5.04		5.04	
44865000 FORMATION PROFES.A PAYER	4.08		4.08	
44867000 CVAE A PAYER	257.00		257.00	
<b>AUTRES DETTES</b>	768.30		768.30	
46700061 SCI CHAMBAROT	768.30		768.30	
<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	6 000.00	887 500.00	881 500.00	99.32
48700000 PRODUITS CONSTATES D'AV.	6 000.00	887 500.00	881 500.00	99.32
<b>Total IV</b>	164 374.72	1 074 091.13	909 716.41	84.70
<b>TOTAL GENERAL</b>	252 034.73	1 145 726.83	893 692.10	78.00



**DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION**

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/03/2020	% CA	31/03/2019	% CA	Euros	%
<b>VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION</b>	407 010.62	100.00	648 301.51	100.00	241 290.89	37.22
<b>PRODUCTION VENDUE</b>	995 625.23	244.62	64 602.96	9.96	931 022.27	NS
70120000 VENTES DE PRODUITS FINIS	867 500.00	218.05			867 500.00	
70602000 PRESTATIONS A 20%	78 916.66	19.39	64 602.96	9.96	14 313.70	22.16
70880000 AUT.PROD.ACTIV.ANNEES	29 208.57	7.18			29 208.57	
<b>PRODUCTION STOCKEE OU DESTOCKAGE</b>	588 614.61	144.62	583 698.55	90.04	1 172 313.16	200.84
71332100 TEC PROJET LA BARRIERE	585 247.94	143.79	580 331.88	89.52	1 165 579.82	200.85
71332200 VARIAT° TEC PROJET MARIAGE	3 366.67	0.83	3 366.67	0.52	5 733.34	200.00
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	407 010.62	100.00	648 301.51	100.00	241 290.89	37.22
<b>MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS CONSOMMES</b>	182 000.00	44.72			182 000.00	
60311100 STOCK TERRAIN LA BARRIERE	182 000.00	44.72			182 000.00	
<b>SOUS TRAITANCE DIRECTE</b>	110 437.57	27.13	583 698.55	90.04	473 260.98	81.08
60400000 ACH.D'ETUDES & PREST.SERV	2 000.00	0.49			2 000.00	
60500900 ACH.TRAVAUX la barriere AUTOLI			58 547.50	9.03	58 547.50	100.00
60502000 ACH.TRAVAUX La barriere TVA	96 762.34	23.77	521 784.38	80.48	425 022.04	81.46
60503000 FR PROJ. MARIAGE -PLAN GUILLON	9 175.23	2.25	3 366.67	0.52	5 808.56	172.53
60504000 FRAIS - PROJET LE CHENIL 2	2 500.00	0.61			2 500.00	
<b>MARGE BRUTE DE PRODUCTION</b>	114 573.05	28.15	64 602.96	9.96	49 970.09	77.35
<b>MARGE BRUTE GLOBALE</b>	114 573.05	28.15	64 602.96	9.96	49 970.09	77.35
<b>AUTRES ACHATS + CHARGES EXTERNES</b>	38 289.16	9.41	49 120.40	7.58	10 831.24	22.05
60611000 FOURN.NON STOCK.CARBURANT	2 512.27	0.62	3 091.89	0.48	579.62	18.75
60640000 FOURNITURES DE BUREAU	37.71	0.01			37.71	
61220200 CREDIT BAIL LAND ROVER EP714AG	15 468.27	3.80	17 823.17	2.75	2 358.90	13.24
61550400 ENTRET.VEH.TOURISME	3 650.52	0.90	2 680.26	0.41	970.26	36.20
61631000 ASSURANCE VEH.TOURISME	724.76	0.18	743.76	0.11	19.00	2.55
61680000 ASSURANCES DIVERSES			4.41	0.00	4.41	100.00
61680100 ASSURANCE CREDIT BAIL /VT	953.55	0.23	1 374.09	0.21	420.54	30.60
61830000 DOCUMENTATION TECHNIQUE	150.72	0.04	175.01	0.03	24.29	13.88
62260000 HONORAIRES SOGETEC	3 462.00	0.85	4 362.28	0.67	900.28	20.64
62261000 HONORAIRES JURIDIQUES	550.00	0.14	1 229.00	0.19	679.00	55.25
62270000 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	54.32	0.01	193.68	0.03	139.36	71.95
62280000 HONORAIRES DIVERS			3 055.35	0.47	3 055.35	100.00
62310000 ANNONCES & INSERTIONS	128.08	0.03			128.08	
62340000 CADEAUX A LA CLIENTELE	1 783.80	0.44			1 783.80	
62360000 CATALOGUES & IMPRIMES	102.00	0.03			102.00	
62361000 PUBLICITE - PARTENARIAT & SPGN			12 000.00	1.85	12 000.00	100.00
62510000 VOYAGES - DEPLACEMENTS	21.40	0.01			21.40	
62560000 BOISSONS	11.70	0.00			11.70	
62560100 MISSIONS	3 124.27	0.77			3 124.27	
62570000 RECEPTIONS	4 588.37	1.13	1 041.10	0.16	3 547.27	340.72
62610000 APPRANCHISSEMENTS	33.25	0.01			33.25	
62620000 TELEPHONE	14.98	0.00			14.98	
62780000 AUTRES SERVICES BANCAIRES	921.19	0.23	1 346.40	0.21	425.21	31.58



**DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION**

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/03/2020	% CA	31/03/2019	% CA	Euros	%
<b>VALEUR AJOUTEE</b>	76 283.89	18.74	15 482.56	2.39	60 801.33	392.71
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	4 186.12	1.03	3 696.57	0.57	489.55	13.24
63120000 TAXE D'APPRENTISSAGE-ETAT	5.04	0.00	59.00	0.01	53.96	91.46
63130000 PART.FORM.CONTINUE-ETAT	331.00	0.08	48.57	0.01	282.43	581.49
63330000 PART.FORM.CONTI.-AUTO.ORG	4.08	0.00			4.08	
63511000 CVAE	257.00	0.06			257.00	
63514000 TAXE S/VEHICULE SOCIETE	3 589.00	0.88	3 589.00	0.55		
<b>SALAIRES DU PERSONNEL</b>	90 934.05	22.34	66 594.04	10.27	24 340.01	36.55
64100000 SALAIRES-APPOINT.COMMIS.	741.73	0.18	575.60	1.32	7 833.87	91.35
64110000 REM. GERANCE MAJORITAIRE	80 000.00	19.66	42 800.00	6.60	37 200.00	86.92
64111000 RSI GERANCE MAJORITAIRE	8 169.00	2.01	13 451.00	2.07	5 282.00	39.27
64114000 C.S.G. GERANCE MAJORITAIRE	1 952.00	0.48	1 770.00	0.27	182.00	10.28
64120000 CONGES PAYES	71.32	0.02	282.56	0.04	353.88	125.24
64149000 INDEMNITES NON IMPOSABLES			280.00	0.04	280.00	100.00
<b>CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL</b>	87.11	0.02	440.71	0.07	353.60	80.23
64510000 COTIS.URSSAF	13.43	0.00	73.92	0.01	60.49	81.83
64530000 COTIS.RETRAITE NON CADRES	8.79	0.00	501.66	0.08	492.87	98.25
64535000 COTIS.PREVOYANCE	25.30	0.01	225.37	0.03	200.07	88.77
64540000 ASSEDIC	31.15	0.01	360.18	0.06	329.03	91.35
64580000 PROV CH/CONGES PAYES	8.44	0.00	36.42	0.01	44.86	123.17
64900000 CREDIT IMPOT CICE			684.00	0.11	684.00	100.00
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	18 923.39	4.65	55 248.76	8.52	36 325.37	65.75
<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	3.64		65.70	0.01	62.06	94.46
75800000 PROD.DIV.GESTION COURANTE	3.64	0.00	65.70	0.01	62.06	94.46
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	260.88	0.06	4 354.16	0.67	4 093.28	94.01
65800000 CHARG.DIV.GEST.COURANTE	260.88	0.06	4 354.16	0.67	4 093.28	94.01
<b>REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES</b>	9 322.15	2.29	10 452.27	1.61	1 130.12	10.81
79100000 TRANSFERT CHARGES EXPLOIT			167.00	0.03	167.00	100.00
79142000 AVANTAGE EN NAT.VEHICULE	9 322.15	2.29	10 285.27	1.59	963.12	9.36
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	234.54	0.06	682.49	0.11	447.95	65.63
68112000 DOT.AMORT.S/IMM.CORP.	234.54	0.06	682.49	0.11	447.95	65.63
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	10 093.02	2.48	49 767.44	7.68	39 674.42	79.72
<b>QUOTES PARTS SUR OPERATIONS EN COMMUN</b>	33 330.15	8.19	52 666.47	8.12	19 336.32	36.71
65550030 QP PERTE SUPP. SCI CHAMBAROT	384.30	0.09			384.30	
75550010 QP BENEFICE TRANSF. SCI Jdb	17 239.18	4.24	23 214.76	3.58	5 975.58	25.74
75550020 QP BENEFICE TRANSF. Sci Saphir	16 475.27	4.05	29 451.71	4.54	12 976.44	44.06
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			17.36		17.36	100.00
76800000 AUTRES PRODUITS FINANC.			17.36	0.00	17.36	100.00

**DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION**

	Exercice N	%	Exercice N-1	%	Ecart N / N-1	
	31/03/2020 12	CA	31/03/2019 12	CA	Euros	%
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	385.82	0.09	90.18	0.01	295.64	327.83
66160100 AGIOS	385.82	0.09	90.18	0.01	295.64	327.83
<b>RESULTAT COURANT</b>	22 851.31	5.61	2 826.21	0.44	20 025.10	708.55
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	412.00	0.10	2 485.00	0.38	2 073.00	83.42
67120000 PENALITES-AMENDES FIS.PEN			1 157.00	0.18	1 157.00	100.00
67120100 PENALITES SOCIALES	262.00	0.06	329.00	0.05	67.00	20.36
67200000 PERTE S/EXERC.ANTERIEUR	150.00	0.04			150.00	
67560000 V.N.C.ELEM.CED.IMMO.FINAN			999.00	0.15	999.00	100.00
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	412.00	0.10	2 485.00	0.38	2 073.00	83.42
<b>IMPOT SUR LES BENEFICES</b>	6 415.00	1.58	2 858.00	0.44	3 557.00	124.46
69500000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	6 415.00	1.58	2 858.00	0.44	3 557.00	124.46
<b>RESULTAT NET</b>	16 024.31	3.94	2 516.79	0.39	18 541.10	736.70

## DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		
	31/03/2020	12	31/03/2019	12	
			Ecart N / N-1		
			Euros	%	
<b>PRODUCTION VENDUE DE BIENS</b>	887	500.00	887	500.00	
70120000 VENTES DE PRODUITS FINIS	887	500.00	887	500.00	
<b>PRODUCTION VENDUE DE SERVICES</b>	108	125.23	64	602.96	43 522.27 67.37
70602000 PRESTATIONS A 20%	78	916.66	64	602.96	14 313.70 22.16
70880000 AUT.PROD.ACTIV.ANNEXES	29	208.57			29 208.57
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	995	625.23	64	602.96	931 022.27 NS
<b>PRODUCTION STOCKEE</b>	588	614.61	583	698.55	1 172 313.16 200.84
71332100 TEC PROJET LA BARRIERE	585	247.94	580	331.88	1 165 579.82 200.85
71332200 VARIAT° TEC PROJET MARIAGE	3	366.67	3	366.67	6 733.34 200.00
<b>REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES</b>	9	322.15	10	452.27	1 130.12 10.81
79100000 TRANSFERT CHARGES EXPLOIT				167.00	167.00 100.00
79142000 AVANTAGE EN NAT.VEHICULE	9	322.15	10	285.27	963.12 9.36
<b>AUTRES PRODUITS</b>	3	64	65	70	62.06 94.46
75800000 PROD.DIV.GESTION COURANTE	3	64	65	70	62.06 94.46
<b>Total des Produits d'exploitation</b>	416	336.41	658	819.48	242 483.07 36.81
<b>VARIATION DE STOCK (MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEM.)</b>	182	000.00			182 000.00
60311100 STOCK TERRAIN LA BARRIERE	182	000.00			182 000.00
<b>AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>	148	726.73	632	818.95	484 092.22 76.50
60400000 ACH.D'ETUDES & PREST.SERV	2	000.00			2 000.00
60500900 ACH.TRAVAUX la barriere AUTOLI			58	547.50	58 547.50 100.00
60502000 ACH.TRAVAUX La barriere TVA	96	762.34	521	784.38	425 022.04 81.46
60503000 FR PROJ. MARIAGE -PLAN GUILLON	9	175.23	3	366.67	5 808.56 172.53
60504000 FRAIS - PROJET LE CHENIL 2	2	500.00			2 500.00
60611000 FOURN.NON STOCK.CARBURANT	2	512.27	3	091.89	579.62 18.75
60640000 FOURNITURES DE BUREAU		37.71			37.71
61220200 CREDIT BAIL LAND ROVER EP714AG	15	464.27	17	823.17	2 358.90 13.24
61550400 ENTRET.VEH.TOURISME	3	650.52	2	580.26	970.26 36.20
61631000 ASSURANCE VEH.TOURISME		724.76		743.76	19.00 2.55
61680000 ASSURANCES DIVERSES				4.41	4.41 100.00
61680100 ASSURANCE CREDIT BAIL /VT		953.55	1	374.09	420.54 30.60
61830000 DOCUMENTATION TECHNIQUE		150.72		175.01	24.29 13.88
62260000 HONORAIRES SOGETEC	3	462.00	4	362.28	900.28 20.64
62261000 HONORAIRES JURIDIQUES		550.00	1	229.00	679.00 55.25
62270000 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX		54.32		193.68	139.36 71.95
62280000 HONORAIRES DIVERS				3 055.35	3 055.35 100.00
62310000 ANNONCES & INSERTIONS		128.08			128.08
62340000 CADEAUX A LA CLIENTELE	1	783.80			1 783.80
62360000 CATALOGUES & IMPRIMES		102.00			102.00
62361000 PUBLICITE - PARTENARIAT & SPON			12	000.00	12 000.00 100.00
62510000 VOYAGES - DEPLACEMENTS		21.40			21.40
62560000 BOISSONS		11.70			11.70
62560100 MISSIONS	3	124.27			3 124.27
62570000 RECEPTIONS	4	588.37	1	041.10	3 547.27 340.72
62610000 AFFRANCHISSEMENTS		33.25			33.25
62620000 TELEPHONE		14.98			14.98
62780000 AUTRES SERVICES BANCAIRES		921.19	1	346.40	425.21 31.58

## DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/03/2020 12	Exercice N-1 31/03/2019 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>4 186.12</b>	<b>3 696.57</b>	<b>489.55</b>	<b>13.24</b>
63120000 TAXE D'APPRENTISSAGE-ETAT	5.04	59.00	53.96	91.46
63130000 PART.FORM.CONTINUE-ETAT	331.00	48.57	282.43	581.49
63330000 PART.FORM.CONTL-AUTO.ORG	4.08		4.08	
63511000 CVAE	257.00		257.00	
63514000 TAXE S/VEHICULE SOCIETE	3 589.00	3 589.00		
<b>SALAIRES ET TRAITEMENTS</b>	<b>90 934.05</b>	<b>66 594.04</b>	<b>24 340.01</b>	<b>36.55</b>
64100000 SALAIRES-APPOINT.COMMIS.	743.73	8 875.50	7 833.87	91.35
64110000 REM. GERANCE MAJORITAIRE	80 000.00	42 800.00	37 200.00	86.92
64111000 RSI GERANCE MAJORITAIRE	8 169.00	13 451.00	5 282.00	39.27
64114000 C.S.G. GERANCE MAJORITAIRE	1 952.00	1 770.00	182.00	10.28
64120000 CONGES PAYES	71.32	282.56	353.88	125.24
64149000 INDEMNITES NON IMPOSABLES		280.00	280.00	100.00
<b>CHARGES SOCIALES</b>	<b>87.11</b>	<b>440.71</b>	<b>353.60</b>	<b>80.23</b>
64510000 COTIS.URSSAF	13.43	73.92	60.49	81.83
64530000 COTIS.RETRAITE NON CADRES	8.79	501.66	492.87	98.25
64535000 COTIS.PREVOYANCE	25.30	225.37	200.07	88.77
64540000 ASSEDIC	31.15	360.18	329.03	91.35
64580000 PROV CH/CONGES PAYES	8.44	36.42	44.86	123.17
64900000 CREDIT IMPOT CICE		684.00	684.00	100.00
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS</b>	<b>234.54</b>	<b>682.49</b>	<b>447.95</b>	<b>65.63</b>
68112000 DOT.AMORT.S/IMM.CORP.	234.54	682.49	447.95	65.63
<b>AUTRES CHARGES</b>	<b>260.88</b>	<b>4 354.16</b>	<b>4 093.28</b>	<b>94.01</b>
65800000 CHARG.DIV.GEST.COURANTE	260.88	4 354.16	4 093.28	94.01
<b>Total des Charges d'exploitation</b>	<b>426 429.43</b>	<b>708 586.92</b>	<b>282 157.49</b>	<b>39.82</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>10 093.02</b>	<b>49 767.44</b>	<b>39 674.42</b>	<b>79.72</b>
<b>BENEFICE ATTRIBUE OU PERTE TRANSFEREE</b>	<b>33 714.45</b>	<b>52 666.47</b>	<b>18 952.02</b>	<b>35.98</b>
75550010 QP BENEFICE TRANSF. SCI Jab	17 239.18	23 214.76	5 975.58	25.74
75550020 QP BENEFICE TRANSF. Sci Saphir	16 475.27	29 451.71	12 976.44	44.06
<b>PERTE SUPPORTEE OU BENEFICE TRANSFERE</b>	<b>384.30</b>		<b>384.30</b>	
65550030 QP PERTE SUPP. SCI CHAMBAROT	384.30		384.30	
<b>AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES</b>		<b>17.36</b>	<b>17.36</b>	<b>100.00</b>
76800000 AUTRES PRODUITS FINANC.		17.36	17.36	100.00
<b>Total des Produits financiers</b>		<b>17.36</b>	<b>17.36</b>	<b>100.00</b>
<b>INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES</b>	<b>385.82</b>	<b>90.18</b>	<b>295.64</b>	<b>327.83</b>
66160100 AGIOS	385.82	90.18	295.64	327.83
<b>Total des Charges financières</b>	<b>385.82</b>	<b>90.18</b>	<b>295.64</b>	<b>327.83</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>385.82</b>	<b>72.82</b>	<b>313.00</b>	<b>429.83</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>22 851.31</b>	<b>2 826.21</b>	<b>20 025.10</b>	<b>708.55</b>

## DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/03/2020 12	31/03/2019 12	Euros	%
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION</b>	412.00	1 486.00	1 074.00	72.27
67120000 PENALITES-AMENDES FIS.PEN		1 157.00	1 157.00	100.00
67120100 PENALITES SOCIALES	262.00	329.00	67.00	20.36
67200000 PERTE S/EXERC.ANTERIEUR	150.00		150.00	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL</b>		999.00	999.00	100.00
67560000 V.N.C.ELEM.CED.IMMO.FINAN		999.00	999.00	100.00
<b>Total des Charges exceptionnelles</b>	412.00	2 485.00	2 073.00	83.42
<b>Résultat exceptionnel</b>	412.00	2 485.00	2 073.00	83.42
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>	6 415.00	2 858.00	3 557.00	124.46
69500000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	6 415.00	2 858.00	3 557.00	124.46
<b>Total des produits</b>	450 050.86	711 503.31	261 452.45	36.75
<b>Total des charges</b>	434 026.55	714 020.10	279 993.55	39.21
<b>Bénéfice ou perte (Produits - Charges)</b>	16 024.31	2 516.79	18 541.10	736.70



**BANQUE POPULAIRE  
MÉDITERRANÉE**

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable (articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit) - 058 801 481 RCS Nice - N° d'immatriculation auprès de l'organisme pour le registre des intermédiaires en assurances (ORIAS) 07005 622 - N° TVA intracommunautaire FR 61 058 801 481  
Siège social : 457 promenade des Anglais - BP 241 - 06292 Nice cedex 3  
Téléphone : 04 93 21 52 00 - Télécopie : 04 93 81 10 01 - www.bpméd.fr

**IBAN / RIB**  
**(INTERNATIONAL BANK ACCOUNT NUMBER) / (RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE)**

Titulaire du compte : **EURL J.B.**  
**RD 662**  
**83440 MONTAUROUX**

IBAN (International Bank Account Number) **FR76 1460 7004 2169 9211 1281 484**  
Adresse SWIFT (BIC) : **CCBPFRPPMAR**

DOMICILIATION : BPMED MONTAUROUX - 00417

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
14607	00421	69921112814	84

Ce relevé, d'identité, bancaire est à utiliser pour les opérations que vous seriez amenés à inscrire à mon compte ouvert à la Banque Populaire Méditerranée (virements, paiements de quittance...); son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et évite ainsi les retards ou erreurs d'imputation.

This statement is intended for your payees and/or payors when setting up direct debit, standing orders, transfers and payment. Please use this bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.



**BANQUE POPULAIRE  
MÉDITERRANÉE**

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable (articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit) - 058 801 481 RCS Nice - N° d'immatriculation auprès de l'organisme pour le registre des intermédiaires en assurances (ORIAS) 07 005 622 - N° TVA intracommunautaire FR 61 058 801 481  
Siège social : 457 promenade des Anglais - BP 241 - 06292 Nice cedex 3  
Téléphone : 04 93 21 52 00 - Télécopie : 04 93 81 10 01 - www.bpméd.fr

**IBAN / RIB**  
**(INTERNATIONAL BANK ACCOUNT NUMBER) / (RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE)**

Titulaire du compte : **EURL J.B.**  
**RD 662**  
**83440 MONTAUROUX**

IBAN (International Bank Account Number) **FR76 1460 7004 2169 9211 1281 484**  
Adresse SWIFT (BIC) : **CCBPFRPPMAR**

DOMICILIATION : BPMED MONTAUROUX - 00417

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
14607	00421	69921112814	84

Ce relevé, d'identité, bancaire est à utiliser pour les opérations que vous seriez amenés à inscrire à mon compte ouvert à la Banque Populaire Méditerranée (virements, paiements de quittance...); son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et évite ainsi les retards ou erreurs d'imputation.

This statement is intended for your payees and/or payors when setting up direct debit, standing orders, transfers and payment. Please use this bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.





N° de gestion 1999B00212

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES  
à jour au 15 avril 2019**

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	423 277 953 R.C.S. Fréjus
<i>Date d'immatriculation</i>	18/06/1999
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>GESTION PATRIMONIALE FONCIERE GPF</b>
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	650 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	36 place dei doufin le paladien bat B Port-Fréjus 83600 Fréjus
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 17/06/2098
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

**Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	BOCCOLACCI Daniel
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 19/07/1965 à Grasse 06
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	route de Saint-Cezaire 83440 Callian

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	36 place dei doufin le paladien bat B Port-Fréjus 83600 Fréjus
<i>Nom commercial</i>	GPF
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Gestion du patrimoine des associés marchand de biens, location de tous types de biens mobiliers et immobiliers
<i>Date de commencement d'activité</i>	27/04/1999
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

**G P F**

**Gestion Patrimoniale Foncière**

**SARL AU CAPITAL DE 650.000 €**  
**SIEGE SOCIAL : 36 PLACE DEI DOUFIN**  
**Le Paladien - Bât B**  
**Port Fréjus**  
**83600 FREJUS**

**RCS FREJUS B 423 277 953 (99 B 212)**

**STATUTS MIS A JOUR EN DATE DU 5 AVRIL 2018**

**STATUTS INITIAUX EN DATE DU 27 AVRIL 1999**  
**ENREGISTRES A FREJUS LE 11 MAI 1999**  
**F° 43 - B° 194 - CASE 3**

**LES SOUSSIGNES :**

**Monsieur Daniel BOCCOLACCI**  
**Né le 19 juillet 1965 à GRASSE (06)**  
**Marié le 14 août 1991 à CALLIAN (83)**  
**Avec Madame Maribel-Isabel SANCHEZ-GONZALEZ**  
**Demeurant ensemble 620 Route de Saint Cézaire**  
**83440 CALLIAN**

**De nationalité française**

**DE PREMIERE PART**

**Madame Maribel-Isabel SANCHEZ-GONZALEZ**  
**Née le 28 juin 1966**  
**Mariée et demeurant comme ci-dessus indiqué**  
**Avec Monsieur Daniel BOCCOLACCI**

**De nationalité espagnole**

**DE SECONDE PART**

**EXPOSENT :**

**Qu'aux termes d'un PV d'AGE du 05.04.2018, les associés ont décidé d'adjoindre à l'objet social de la société l'activité de LOCATION DE TOUS TYPES DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS.**

**COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE LES ASSOCIES DECIDENT DE PROCEDER A LA MISE A JOUR DES STATUTS.**

## **STATUTS**

### **ARTICLE 1 - FORME :**

**Il est formé entre les associés, propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société à Responsabilité Limitée qui sera régie par les lois en vigueur et, notamment, par la Loi 66-537 du 24 Juillet 1966 et le décret 67-236 du 23 Mars 1967 ainsi que par les présents Statuts.**

### **ARTICLE 2 - OBJET :**

**La Société a pour objet, en tous lieux :**

- **La gestion du patrimoine privé des associés,**
- **La participation à toute société civile ou commerciale de toute forme ou de tout objet,**
- **L'acquisition, la souscription ou la réception, par tous moyens de droit, de tous biens mobiliers ou immobiliers, qu'elle qu'en soit la nature, la consistance ou la forme, ainsi que toutes parts sociales ou actions, obligations, titres, valeurs de bourse, créances, reconnaissances de dettes, billets simples ou à ordre, hypothèques, nantissement ou privilèges, grosses notariées, en vue de leur propriété et gestion.**
- **LOCATION DE TOUS TYPES DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS.**
- **En fait, toutes opérations d'investissement ou de participation financière, mobilière ou immobilière, généralement quelconque et de quelque nature qu'elles soient,**
- **La cession, réalisation ou recouvrement éventuel de ces biens, en totalité ou partie, dans les formes, par les moyens et aux conditions qu'il appartiendra.**

- De procéder, ou faire procéder, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, à toutes études techniques, juridiques, fiscales, économiques ou financières, d'ordre commercial, industriel, foncier ou immobilier, la présente énumération étant, purement indicative et non pas limitative,
- de prodiguer, à toute personne, tous conseils dans les domaines énumérés ci-dessus, et d'accomplir dans les mêmes domaines, en tant que mandataire, toutes missions occasionnelles ou permanentes,
- de préparer, organiser, constituer ou gérer toute société nouvelle ou déjà existante, le cas échéant, y participer.
- Toutes activités de construction vente et de commercialisation immobilière,
- Toutes activités de marchand de biens
- Et, plus généralement, de se livrer à toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à tout ce qui précède ou en permettre ou faciliter l'accomplissement.

### **ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE :**

**La Société prend la dénomination sociale de :**

**SARL G P F**

**Gestion Patrimoniale Foncière**

**Dans tous les actes, lettres, factures, annonces, publications et autres documents de toute nature émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots "SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE" ou des initiales "S.A.R.L." ainsi que de l'énonciation du capital social.**

**ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL :**

**Le Siège social est fixé :**

**LE PALADIEN - BATIMENT B  
ZAC DE PORT FREJUS  
83600 FREJUS**

**Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département sur simple décision de la gérance et en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des Associés.**

**ARTICLE 5 - DUREE**

**La durée de la Société est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF ANNEES à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation.**

**TITRE II  
APPORTS - CAPITAL SOCIAL**

**ARTICLES 6 ET 7 - APPORTS - CAPITAL SOCIAL****ARTICLE 6 - APPORTS**

**Il a été apporté au capital social de la société :**

- Lors de sa constitution une somme de 7.622 €
- Lors de l'augmentation de capital du 22 janvier 2013 une somme de 642.378 €

<b>MONTANT DU CAPITAL</b>	<b>650.000 €</b>
---------------------------	------------------



**ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital fixé à la somme de 650.000 € est divisé en 500 parts sociales de 1.300 € chacune réparties comme suit :

**Monsieur Daniel BOCCOLACCI**

**DEUX CENT CINQUANTE PARTS**

N° 1 à 250

250 parts

**TROIS CENT VINGT CINQ MILLE EUROS**

**325.000 €**

**Madame Maribel-Isabel SANCHEZ-GONZALES**

**Epouse BOCCOLACCI**

**DEUX CENT CINQUANTE PARTS**

N° 251 à 500

250 parts

**TROIS CENT VINGT CINQ MILLE EUROS**

**325.000 €**

**TOTAL**

**500 parts**

**650.000 €**

**Total égal au nombre de parts composant le capital social.**

Conformément à l'article L.228-76 du Code de Commerce les soussignés déclarent, expressément, que les parts présentement créées, sont intégralement libérées et réparties entre les associés dans les proportions sus indiquées.

**ARTICLE 8 - AUGMENTATION OU REDUCTION DU CAPITAL**

Le capital social pourra être augmenté ou réduit, en vertu d'une décision collective extraordinaire des Associés, conformément aux dispositions du Code de Commerce et du Décret du 23 Mars 1967.

Au cas où il serait décidé une augmentation du capital en numéraire, les associés pourront avoir, s'ils le désirent, proportionnellement au montant de leurs parts sociales, un droit de préférence irréductible à la souscription des nouvelles parts.

Quant aux parts, non souscrites, elles seront attribuées à titre réductible aux associés qui auront souscrit à titre préférentiel, proportionnellement à leurs parts de capital et dans la limite de leur demande.

**ARTICLE 9 - REPRESENTATION DES PARTS**

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables.

**Le titre de chaque associé résultera des présents statuts et des actes ultérieurs modifiant le capital social ou constituant des cessions régulièrement consenties.**

**Une copie ou un extrait de cet acte certifié valablement par l'un des Gérants, pourra être délivré à chaque associé sur sa demande et à ses frais.**

**La réunion de toutes les parts en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la société qui continue d'exister avec un associé unique.**

#### **ARTICLE 10 - INDIVISIBILITE DES PARTS :**

**Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.**

**Les copropriétaires d'une part indivise, héritiers ou ayants-droit, cause d'un associé décédé, sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'eux considéré par elle comme seul propriétaire. A défaut d'entente, il appartient à la partie la plus diligente de saisir le Président du TRIBUNAL DE COMMERCE Pour faire désigner, par Justice, un mandataire chargé de représenter tous les copropriétaires d'une même part.**

**Les usufruitiers exerceront le droit de vote aux assemblées ordinaires et les nu-proprétaires aux assemblées extraordinaires.**

#### **ARTICLE 11 - DROIT DES PARTS :**

**Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal d'après le nombre de parts existantes dans les bénéfices de la Société dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation.**

**La charge de la retenue sur le revenu des valeurs mobilières que la Société sera tenue, le cas échéant, d'effectuer lors du remboursement du capital social, sera répartie entre toutes les parts indistinctement en proportion uniforme du capital remboursé à chacune d'elles, sans qu'il y ait lieu de tenir compte des différentes dates de création ni de l'origine des diverses parts.**

### **ARTICLE 12 - RESPONSABILITE LIMITEE DES ASSOCIES :**

Les associés ne sont tenus à l'égard des tiers qu'à concurrence du montant de leur apport. Toutefois ils sont solidairement responsables, à l'égard des tiers, pendant cinq ans, de la valeur attribuée aux apports en nature lors de la constitution de la Société, lorsqu'il n'y a pas eu de Commissaire aux Apports ou lorsque la valeur retenue est différente de celle proposée par le Commissaire aux Apports.

Ils ne peuvent être soumis à aucun autre appel de fonds, pas plus qu'à aucune restriction de dividendes régulièrement distribués sans leur consentement.

### **ARTICLE 13 - ADHESION AUX STATUTS :**

Les droits et obligations attachés aux parts sociales suivent ces dernières en quelques mains qu'elles passent.

La propriété d'une part emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la Société et aux décisions collectives des associés.

### **ARTICLE 14 - COMMUNICATION AUX ASSOCIES :**

Les associés ont le droit d'obtenir communication ou copie des documents sociaux d'une manière permanente et à l'occasion des assemblées, conformément aux dispositions du code de commerce et du Décret du 23 Mars 1967.

### **ARTICLE 15 - CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIES :**

Les stipulations de l'article L.223.19 et 223-21 du Code de Commerce sont applicables aux conventions intervenues entre la Société et l'un de ses Gérants, directement ou par personne interposée.

### **ARTICLE 16 CESSION DE PARTS - FORME**

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la Société, elle doit être signifiée par exploit d'huisier ou être acceptée par elle dans un acte notarié.

**La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.**

**Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.**

**ARTICLE 17 - TRANSMISSION PAR SUCCESSION - LIQUIDATION DE COMMUNAUTE OU CESSIION A UN CONJOINT OU A DES ASCENDANTS OU DESCENDANTS :**

**Les parts sociales ne peuvent être cédées à titre onéreux ou acquises à titre gratuit à quelque cessionnaire que ce soit, y compris les conjoints, ascendants ou descendants du cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant, au moins, les trois quarts du capital social, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts à l'associé cédant.**

**Il sera fait application des dispositions de l'article 19 ci-après :**

**Pour l'exercice de leur droit d'associé, les héritiers ou ayants-droit doivent justifier de leur identité personnelle et de leur qualité héréditaire, la gérance pouvant toujours exiger la production d'expéditions ou d'extraits de tous actes, établissant notamment ces qualités.**

**Ils doivent enfin, justifier la désignation d'un mandataire commun chargé de les représenter pendant la durée de l'indivision.**

**ARTICLE 18 - CESSIION ENTRE ASSOCIES :**

**Les parts sont librement cessibles entre associés.**

**ARTICLE 19 - CESSIION A DES TIERS :**

**Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la Société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant, au moins, les trois quarts du capital social.**

**Le projet de cession sera notifié à la Société et à chacun des associés. Si la Société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications sus-visées, le consentement de la cession sera réputé acquis.**

**Si la Société refuse de consentir à la cession, les associés seront tenus, dans le délai de trois mois à compter de ce refus, d'acquérir ou de faire acquérir les parts à un prix fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil ; cependant, à la demande du Gérant, ce délai peut être prorogé une fois par décision de justice.**

**La Société pourra, également, avec le consentement de l'associé cédant, décider dans le même délai, de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts de cet associé et de racheter ces parts au prix déterminé dans les conditions ci-dessus.**

**Si, à l'expiration de ce délai, aucune solution n'est intervenue, l'agrément est réputé acquis.**

#### **ARTICLE 20 - NANTISSEMENT :**

**Lorsqu'un associé à l'intention de donner ses parts en nantissement, il devra en aviser la Société par lettre recommandée.**

**Si la Société a donné son consentement à ce projet dans les conditions prévues à l'article L.223-14 du Code de Commerce, ce consentement emportera l'agrément du concessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales nanties, selon les dispositions de l'article 2073 - alinéa 1er - du Code Civil, à moins que la Société ne préfère après la cession, racheter les parts sans délai en vue de réduire son capital.**

#### **ARTICLE 21 - NOMINATION DES GERANTS :**

**La Société est administrée par un ou plusieurs Gérants pris parmi les associés ou en dehors d'eux et nommés par un ou plusieurs associés, représentant plus de la moitié du capital social.**



**Les associés nomment en qualité de Premier Gérant :**

**Monsieur Daniel BOCCOLACCI**

**Sans limitation de durée.**

**Le Gérant, ainsi désigné, déclare accepter le mandat qui lui est confié, précisant, qu'à sa connaissance, il ne se trouve dans aucun des cas d'interdiction, d'incompatibilité ou de déchéance pouvant faire obstacle à l'exercice de son mandat.**

**Il possède, personnellement, la signature sociale dont il ne peut faire usage que pour les affaires de la Société.**

**Le Gérant a tous pouvoirs d'ouvrir ou fermer tous comptes, dans tous les Établissements Bancaires, Financiers ou autres, de négocier des concours de trésorerie, escomptes, emprunts, utiles à la bonne marche des affaires.**

#### **ARTICLE 22 - DURÉE DES FONCTIONS :**

**La durée des fonctions des gérants est déterminée par les décisions procédant à leur nomination.**

**A défaut, par lesdites décisions de déterminer la durée de leur fonction, elle sera réputée intervenue conformément aux dispositions de l'ARTICLE L.223.18 - du Code de Commerce - pour la durée de la Société.**

#### **ARTICLE 23 - POUVOIRS DES GERANTS :**

**Dans les rapports avec les tiers, le Gérant engage la Société par tous les actes entrant dans l'objet social.**

**Il la représente, sans aucune exception ni réserve, et sans jamais avoir besoin d'y être autorisé par les associés, en Justice et dans tous les actes de la vie civile.**

**En cas de pluralité de Gérants, ceux-ci détiennent séparément, les pouvoirs prévus à l'alinéa précédent.**

**L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre Gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.**

**Le Gérant est en droit de déléguer ceux de ses pouvoirs qu'il avisera à toute personne de son choix, employée ou non de la Société, mais seulement pour des objets et pour une durée déterminée.**

**Toute délégation générale et permanente lui est interdite.**

#### **ARTICLE 24 - OBLIGATIONS DES GERANTS :**

**Les Gérants sont tenus de consacrer à la Société tout le temps et tous les soins nécessaires à sa bonne marche, pendant toute la durée de leur mandat ; ils ne pourront accepter aucune fonction de Gérant, de Président ou de Directeur d'une Entreprise, dont l'objet social serait, directement, concurrentiel à celui de la Société présentement créée, à moins d'y avoir été préalablement autorisé par décision des associés prise dans les forme et majorité des Décisions Extraordinaires.**

**Sous leur responsabilité, les Gérants peuvent se faire représenter dans leurs rapports avec des tiers, par tout mandataire de leur choix, pourvu que, comme il est dit d'ailleurs à l'article précédent, le mandat par eux conféré, ne soit pas tout à la fois général et permanent.**

#### **ARTICLE 25 - RESPONSABILITE DES GERANTS :**

**Les Gérants ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ou solidaire relativement aux engagements de la Société.**

**Ils sont responsables, soit envers la Société, soit envers les tiers, des infractions aux dispositions du Code de Commerce et de son décret d'application des violations des présents statuts et des fautes par eux commises dans leur gestion, conformément aux articles L 223-22, L 223-23, L.223-21 de ladite Loi et aux articles 45 et 46 du décret du 23 MARS 1967.**



### **ARTICLE 26 - REMUNERATION DES GERANTS :**

**Chacun des Gérants a droit, en rémunération de son travail et, indépendamment du remboursement de ses frais de représentation, vacations, voyages et déplacements, à un salaire annuel fixe, proportionnel ou, à la fois fixe et proportionnel, à passer par "FRAIS GENERAUX".**

**Le taux et les modalités de ce salaire sont fixés par délibération collective ordinaire des associés et maintenir jusqu'à décision contraire.**

### **ARTICLE 27 - CESSATION DE FONCTIONS DE GERANT :**

**Les Gérants sont révocables à tout moment par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social ou par décision du Justice, conformément aux dispositions de l'ARTICLE L.223-25 de la du Code de Commerce.**

**Les Gérants peuvent résilier leurs fonctions, mais seulement pour la fin d'un exercice et à la charge de prévenir les associés au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée, et de convoquer dans ledit délai, une assemblée générale dûment convoquée à accepter leur démission à la majorité fixée au deuxième alinéa de l'ARTICLE 21 et à la majorité des votants sur deuxième convocation.**

**S'il n'existe qu'un seul gérant et, en cas de décès, révocation ou retrait volontaire de ce Gérant ou d'empêchement dûment constaté, le mettant dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions pendant plus de six mois consécutifs, il est nommé, suivant ce que les associés décident, un ou plusieurs nouveaux Gérants conformément aux stipulations de l'ARTICLE 21, mais s'il existe plusieurs Gérants, celui ou ceux restant en fonction continuent seuls à administrer la Société.**

## **ARTICLE 28 - FORME DES DECISIONS COLLECTIVES :**

**Les décisions collectives, à l'exception de l'assemblée annuelle, résulteront, au choix du Gérant de la réunion d'une assemblée générale ou d'un vote par écrit dans les conditions fixées par L'ARTICLE 40 du décret du 23 MARS 1967.**

**Pour les assemblées, les associés sont convoqués conformément aux stipulations de l'ARTICLE 38 du décret du 23 MARS 1967 au Siège Social de la Société ou dans un autre lieu de la même ville.**

**Un ou plusieurs associés représentant, au moins, le quart en nombre et en capital ou la moitié en capital, peuvent demander la réunion d'une assemblée.**

**En outre, tout Associé, quelle que soit la fraction du capital qu'il représente, peut demander en Justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée et de fixer son ordre du jour.**

**Chaque Associé a le droit de participer aux décisions et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède.**

**Un associé peut se faire représenter soit, par un autre Associé soit, par toute autre personne munie d'un pouvoir régulier.**

**les associés juridiquement incapables, sont représentés par leur représentant légal.**

**La discussion ne pourra porter que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.**

## **ARTICLE 29 - DECISIONS "EXTRAORDINAIRES" :**

**Les décisions extraordinaires sont celles qui emportent ou entraînent, directement ou indirectement, modifications des statuts ; notamment la modification de la forme et la prorogation de la durée, ainsi que l'agrément des cessions ou transmissions des parts sociales dans les conditions visées supra, ou la dissolution anticipée.**

**Sous réserve d'autres conditions impératives définies dans les présents statuts ou par la Loi, les décisions extraordinaires sont adoptées par des associés représentant les trois quarts, au moins, des parts sociales.**

#### **ARTICLE 30 - DECISIONS "ORDINAIRES" :**

**Les décisions ordinaires sont toutes celles qui n'entrent pas dans la définition donnée ci-dessus, des décisions extraordinaires. Ce sont, notamment celles portant sur l'approbation des comptes annuels de tous actes de la gérance qui n'entrent pas dans la définition de ses pouvoirs internes.**

**Sous réserve d'autres conditions impératives définies dans les présents statuts ou par la Loi, les décisions ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.**

**Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis quel que soit le nombre des votants. Les dispositions de cet alinéa sont inapplicables en cas de nomination ou de révocation d'un gérant.**

#### **ARTICLE 31 - DROIT DE CONTROLE DES ASSOCIES**

**Le contrôle des associés, tant à l'occasion de l'assemblée annuelle qu'à toute époque de l'année, est exercé conformément aux stipulations de l'ARTICLE L.223-26 du Code de Commerce.**

#### **ARTICLE 32 - COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

**Un Commissaire aux Comptes pourra, le cas échéant, être désigné par décision des Associés dans les conditions fixées à l'ARTICLE L.223-35 du Code de Commerce.**

**Ses fonctions, ses obligations, sa responsabilité, sa révocation et sa rémunération sont réglées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.**

**Ce bénéfice est réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux.**

**L'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.**

**Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par elle ou, à défaut, par la gérance.**

**Le paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.**

**Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.**

**L'assemblée générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.**

#### **ARTICLE 35 - AVANCES EN COMPTE COURANT**

**Les associés, ensemble ou séparément, dans la proportion qu'ils aviseront, pourront verser à titre d'avance à la Société, toutes les sommes qui pourront être nécessaires aux fonds de la réalisation de l'objet social et, généralement pour tous les besoins de la Société.**

**Toutes les sommes mises en compte-courant le seront dans des conditions qui seront déterminées d'un commun accord lors de leur versement, entre les associés et la Gérance, celle-ci étant spécialement mandatée à cet effet, notamment en ce qui concerne la fixation des intérêts, la durée des avances et leurs conditions de retrait.**

**A défaut d'accord déterminé, toutes sommes versées en compte-courant à la Société seront réputées l'avoir été au taux d'intérêt légal majoré de deux points et, jusqu'à l'expiration de l'exercice social au cours duquel le versement aura eu lieu.**

**Les dispositions des ARTICLES 50 et 51 de la Loi du 13 JUILLET 1967 seront observées.**

### **ARTICLE 36 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL :**

**Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.**

**Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les Sociétés à Responsabilité Limitée et, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.**

**Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.**

**En cas d'Inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'assemblée n'a pu délibérer valablement.**

### **ARTICLE 37 - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

**La Société est dissoute à l'arrivée du terme (à défaut de prorogation), en cas de réalisation ou d'extinction de son objet, par décision judiciaire pour justes motifs.**

**La dissolution anticipée peut être décidée à tout moment par des associés représentant les trois quarts des parts sociales.**



**La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.**

**La personnalité morale de la Société subsiste, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci. La dissolution de la Société ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au Registre du Commerce et des Sociétés. La mention "Société en Liquidation, ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société.**

**Les fonctions de la gérance prennent fin par la dissolution de la Société. La collectivité des Associés conserve ses pouvoirs et règle le mode de liquidation ; elle nomme un ou plusieurs liquidateurs, choisis parmi ou en dehors des associés, et détermine leurs pouvoirs. La liquidation est effectuée conformément à la Loi.**

**Après remboursement du montant des parts sociales, le boni de liquidation est réparti entre les associés, au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'eux.**

**En cas de réunion de toutes les parts en une seule main, la dissolution pouvant, le cas échéant, en résulter entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.**

#### **ARTICLE 38 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE :**

**La transformation de la Société en une société d'une autre forme peut être décidée par les Associés statuant aux conditions de majorité prévues pour la modification des statuts. Toutefois, la transformation de la Société en Société en Nom Collectif, en Commandite Simple, en Commandite par Actions ou en Société Civile exige l'accord unanime des Associés.**

**La transformation en Société Anonyme ne peut être décidée si la Société à Responsabilité Limitée n'a établi et fait approuver par les Associés le bilan de ses deux premiers exercices.**

**Toutefois, et sous ces mêmes réserves, elle peut être décidée par les Associés représentant la majorité des parts sociales, si les capitaux propres figurant au dernier bilan excèdent cinq millions de francs.**

**La décision de transformation en Société Anonyme est précédée du rapport d'un Commissaire aux Comptes sur la situation de la Société, et du rapport d'un ou plusieurs Commissaires à la transformation désignés par décision de Justice et chargés d'apprécier sous leur responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers. Le ou les Commissaires à la transformation peuvent être chargés de l'établissement du rapport sur la situation de la Société. Dans ce cas, il n'est rédigé qu'un seul rapport. Le Commissaire aux Comptes de la Société peut être nommé Commissaire à la transformation. Toutefois une décision unanime des Associés peut désigner comme Commissaire à la transformation le Commissaire aux Comptes de la Société.**

**Les associés statuent sur l'évaluation des biens et l'octroi des avantages particuliers ; ils ne peuvent les réduire qu'à l'unanimité. A défaut d'approbation expresse des associés mentionnée au procès-verbal, la transformation est nulle.**

**La transformation de la Société en une Société Commerciale de toute autre forme pourra intervenir conformément aux dispositions de l'ARTICLE L.223-43 du Code de Commerce.**

**La Société pourra être, également, transformée en un Groupement d'Intérêt Economique par décision unanime des Associés.**

**La transformation de la Société n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.**

**Si la transformation de la Société implique la responsabilité indéfinie des Associés ou simplement une augmentation des engagements découlant de la propriété des parts ici créées, la décision ne pourra être prise qu'à l'unanimité.**



### **ARTICLE 39 - FUSION - SCISSION**

**La Société pourra réaliser, avec une ou plusieurs autres Sociétés, anciennes ou nouvelles, même de forme différente, soit une fusion, soit une scission, soit une fusion-scission, conformément à l'ARTICLE L.236-1 et suivants de la Loi du 24 JUILLET 1966.**

### **ARTICLE 40 - CONTESTATIONS :**

**Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation entre les associés, la Gérance et la Société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction du tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve le Siège Social.**

**A cet effet, en cas de contestations, tout associé est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du Siège Social et toutes assignations ou significations sont régulièrement faites à ce domicile élu, sans avoir égard au domicile réel.**

**A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de Monsieur Le Procureur de la République près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE du ressort du Siège Social.**

### **ARTICLE 41 - PUBLICATIONS :**

**Tous pouvoirs sont donnés aux Gérants et à leurs mandataires ou aux simples porteurs d'un original des présentes, pour faire dépôt et publications prescrits par l'ARTICLE L.210-7 du Code de Commerce et les textes réglementaires.**

**STATUTS MIS A JOUR A FREJUS EN DATE DU 5 AVRIL 2018**

**LE GERANT  
MONSIEUR DANIEL BOCCOLACCI**



**SARL GPF**  
**36 PLACE DEI DOUFIN**  
**LE PALADIEN - BAT B**  
**83600 FREJUS**

*Dossier financier de l'exercice en Euros*  
*Période du 01/10/2018 au 30/09/2019*

*Activité principale de l'entreprise : Activités immobilières Gestion de patrimoine*

Nous vous présentons ci-après le dossier financier qui se décompose ainsi :

- Les comptes annuels
- Le dossier fiscal

**Fait à FREJUS**  
**Le 10/01/2020**

**POKOJ LAURENT**

**SOGETEC**  
**36 PLACE DEI DOUFIN**  
**LE PALADIEN BAT B**  
**83600 FREJUS**  
**04.94.44.54.60**



**SARL GPF**

**36 PLACE DEI DOUFIN  
LE PALADIEN - BAT B  
83600 FREJUS**

## **DOSSIER FISCAL**

***SOGETEC***  
***36 PLACE DEI DOUFIN***  
***LE PALADIEN BAT B***  
***83600 FREJUS***  
***04.94.44.54.60***





# IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01/02/2018	et clos le	30/09/2019	Régime simplifié d'imposition	<input checked="" type="checkbox"/>
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

**A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE**

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SARL GPF		36 PLACE DEI DOUFIN LE PALADIEN - BAT B 83600 FREJUS	
SIRET	4 2 3 2 7 7 9 5 3 0 0 0 1 8	Ancienne adresse en cas de changement:	
Adresse du principal établissement:			

**B RÉGIME FISCAL DES GROUPES**

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

**C ACTIVITÉ**

Activités exercées / Activités immobilières Gestion de patrimoine / Si vous avez changé d'activité, cochez la case

**D RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notices de la déclaration n° 2069)**

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%	0	Bénéfice imposable à 28%	141 966	Déficit
	Bénéfice imposable à 15%	38 120			

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15% / Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%

PV à long terme imposables à 18% / Autres PV imposables à 18% / PV à long terme imposables à 0% / PV exonérées (art. 238 quinquies)

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies  / Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A  / Pôle de compétitivité, art. 44 undecies

Entreprises nouvelles, art 44 septies  / Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies  / Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies  / Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A  / Autres dispositifs

Société d'investissement immobilier cotée  / Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)  / Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer: dans le secteur productif, art. 244 quater W / dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

**E DÉDUCTION DES REVENUS D'IMPÔT (cf. notices de la déclaration n° 2068)**

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

**F CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCAUX (cf. notice de la déclaration n° 2060)**

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

**G DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ TÊTE DE GROUPE EN DÉPÔT DE LA DÉCLARATION N° 2258-SD (cf. notice de la déclaration n° 2069)**

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1), cocher la case ci-contre

2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

**H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE**

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI  NON  Si oui, indication du logiciel utilisé: CEGID

**Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.**

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable: SOGETEC, 36 PLACE DEI DOUFIN, LE PALADIEN BAT B, 83600 FREJUS, Tél: 04.94.44.54.60

Nom et adresse du conseil:

CGA/OMGA / Viseur conventionné (cocher la case correspondante) / Identité du déclarant

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné: / Date: 10/01/2019 / Lieu: FRÉJUS

Qualité et nom du signataire: Gérant maj / Signature: BOCCOLACCI Daniel

\* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2018 et ayant cessé en 2018, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTÉS »).



ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES			
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)		c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)		e	
		f	
		g	
		h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)		i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j	
Montant des revenus répartis (5)		Total (a à h)	

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenues pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué.	Montant des sommes versées :			
				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
		Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	Indemnités forfaitaires.	Remboursements.		
1	2	3	4	5	6	7	8
Mme SANCHEZ-GONZALEZ Maria-Isabel ASSOCIÉE 620							
83440 CALLIAN	250	2019	12 451				
M. BOCCOLACCI Daniel GERANT 620 Route de St Ce							
83440 Callian	250	2019	72 000				

J DIVERS
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION			
REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	16 014	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Cajali Group

Désignation de l'entreprise **SARL GPF** Néant  \*

Adresse de l'entreprise **36 PLACE DEL DOUFIN 83600 PEBITUS**

Numéro SIRET \* **4 2 3 2 7 7 9 5 3 0 0 0 1 8**

Durée de l'exercice en nombre de mois \* **1 2** Durée de l'exercice précédent \* **1 2**

				Exercice N clos le	Exercice N-1 clos le	
				<b>3 0 0 9 2 0 1 9</b>	<b>3 0 0 9 2 0 1 8</b>	
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net	Net	
		1	2	3	4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles					
	Fonds commercial *	010	012			
	Autres *	014	016			
	Immobilisations corporelles *	028	030	1 834 169	1 226 373	
	Immobilisations financières * (1)	040	042	1 177 839	1 091 540	
	<b>Total I (5)</b>	<b>044</b>	<b>048</b>	<b>3 012 008</b>	<b>2 317 913</b>	
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		194 777	
	Marchandises *	060	062	250 000	505 000	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066	5 752	2 200	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070	600	51 440
		Autres * (3)	072	074	2 689 897	2 363 136
	Valeurs mobilières de placement	080	082			
	Disponibilités	084	086	109 253	43 430	
	Charges constatées d'avance *	092	094	940	243	
		<b>Total II</b>	<b>096</b>	<b>098</b>	<b>3 056 443</b>	<b>3 160 225</b>
		<b>Total général (I+II)</b>	<b>110</b>	<b>112</b>	<b>6 068 451</b>	<b>5 478 139</b>
<b>PASSIF</b>				<b>Exercice N NET 1</b>	<b>Exercice N-1 NET 2</b>	
Capital social ou individuel *		120		650 000	650 000	
Ecart de réévaluation		124				
Réserve légale		126		65 000	65 000	
Réserves réglementées*		130				
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)		131	132	1 610 000	1 560 000	
Report à nouveau		134		7 485	1 459	
Résultat de l'exercice		136		103 975	55 026	
Provisions réglementées		140				
			<b>Total I</b>	<b>2 436 461</b>	<b>2 332 485</b>	
Provisions pour risques et charges			<b>Total II</b>			
			154			
Emprunts et dettes assimilées		156		3 403 187	3 042 989	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164				
Fournisseurs et comptes rattachés *		166		14 039	32 000	
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ...)		169	172	214 764	70 664	
Produits constatés d'avance		174				
			<b>Total III</b>	<b>3 631 990</b>	<b>3 145 653</b>	
			176			
			<b>Total général (I + II + III)</b>	<b>6 068 451</b>	<b>5 478 139</b>	
			180			
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	2 260 579	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	740 243	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cagid Group

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise SARL GPF

Néant \*

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le 13 0 0 9 2 0 1 9 | Exercice N-1 clos le 13 0 0 9 2 0 1 8

PRODUITS D'EXPLOITATION

CHARGES D'EXPLOITATION

PRODUITS ET CHARGES DIVERS

Réintégrations

Déductions

Déficits

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Ventes de marchandises * dont export et livraisons et intra-communautaires		209		210	723 333	445 833	
Production vendue	biens	215		214			
	services *	217		218	134 867	126 086	
Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	(116 777)	(6 386)	
Production immobilisée *				224			
Subventions d'exploitation reçues				226			
Autres produits				230	394 038	364 239	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	1 135 462	929 773	
Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234	200 000	650 000	
Variation de stock (marchandises) *				236	255 000	(406 000)	
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238		73 000	
Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240	78 000	(75 000)	
Autres charges externes * : (dont crédit bail : mobilier - immobilier)				242	142 129	252 400	
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAB *)		243	2 523	244	35 310	78 611	
Rémunérations du personnel *				250	127 941	102 454	
Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	2 840	2 545	
Dotations aux amortissements *				254	46 148	32 068	
Dotations aux provisions				256			
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262	28 287	81 683	
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260					
Total des charges d'exploitation (II)				264	915 655	791 761	
I - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	219 807	138 011	
Produits financiers (III)				280	8 003	1 043	
Produits exceptionnels (IV)				290		12 500	
Charges financières (V)				294	78 253	43 382	
Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 opties)	347		300	113	37 600	
	dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquièmes D)	348					
Impôts sur les bénéfices * (VII)				306	45 469	14 547	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)				310	103 975	56 026	
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	103 975	314	
Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316			
Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318	11 151		
Provisions non déductibles *				322			
Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)				324	46 908		
Divers*, dont intérêts excédentaires des optes-cis d'associés		247		330	27 013		
écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*		248					
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensés de réintégration)			249	251			
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
Déductions	Entreprise nouvelles (44 articles)	986	Zone franche urbaine (44 articles et 45 articles A)	987	Zone de réhabilitation de la défense (44 articles)	138	342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 articles)	981	Jeune entreprise innovante (44 articles A)	989	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 49 bis octies)	990	
	Divers ZFA (44 quinquièmes)	345	Investissements outre-mer	344	Crédit d'impôt sur le revenu (art. 44 octies)	992	
	"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)"	655					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352	180 086	354	
Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)				356			
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :						360	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS			Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370	180 086	372	





Formulaire obligatoire (article 302 Septies  
A bis du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : **SARL GPF**Néant  \*

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice								
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	418		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420	664 800	422		424		426	664 800	664 800
	Constructions	430	679 964	432		434		436	679 964	679 964
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450	14 210	452	15 000	454		456	29 210	29 210
	Matériel de transport	460		462	114 800	464		466	114 800	114 800
	Autres immobilisations corporelles	470	11 859	472	524 144	474		476	536 003	536 003
	Immobilisations financières	480	1 091 540	482	86 299	484		486	1 177 839	1 177 839
	<b>TOTAL</b>	<b>490</b>	<b>2 452 374</b>	<b>492</b>	<b>740 243</b>	<b>494</b>		<b>496</b>	<b>3 202 617</b>	<b>3 202 617</b>

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506	
	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520	131 771	522	30 825	524		526	162 596
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	1 638	542	2 846	544		546	4 484
	Matériel de transport	550		552	12 203	554		556	12 203
	Autres immobilisations corporelles	560	11 051	562	273	564		566	11 324
	<b>TOTAL</b>	<b>570</b>	<b>144 461</b>	<b>572</b>	<b>46 148</b>	<b>574</b>		<b>576</b>	<b>190 609</b>

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19% ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
<b>TOTAL</b>	<b>578</b>	<b>560</b>	<b>582</b>	<b>584</b>	<b>586</b>	<b>581</b>	<b>587</b>	<b>589</b>
			<b>579</b>	Régularisations	<b>590</b>	<b>583</b>	<b>594</b>	<b>595</b>
Résultat net de la cession et de la sous-cession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)							<b>591</b>	
			<b>TOTAL</b>		<b>596</b>	<b>585</b>	<b>597</b>	<b>598</b>

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 2033 B du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : **SARL GPF**

Néant

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607				
	Autres provisions réglementées	610	612	614	616				
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626				
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636				
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646				
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656				
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666				
TOTAL		680	682	684	686				

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				
	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982
Déficits imputés	903
Déficits reportables	984
Déficits de l'exercice	868
Total des déficits restant à reporter	870

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	995

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	67 830
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	24 041
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(1) Cette case correspond au montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.  
\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.



5

Formulaire obligatoire (art. 53 A  
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : <b>SARL GPF</b>		Néant <input type="checkbox"/>
Exercice ouvert le : <b>01/10/2018</b>	et clos le : <b>30/09/2019</b>	Durée en nombre de mois : <b>1</b>   <b>2</b>
<b>DECLARATION DES EFFECTIFS</b>		
Effectif moyen du personnel * :	376	1
dont apprentis	637	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE</b>		
<b>I- Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	858 200
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
<b>TOTAL 1</b>	<b>106</b>	<b>858 200</b>
<b>II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>		
Autres produits de gestion courants (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
<b>TOTAL 2</b>	<b>144</b>	
<b>III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (I)</b>		
Achats	121	250 746
Variation négative des stocks	145	449 777
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	90 903
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	2 584
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
<b>TOTAL 3</b>	<b>152</b>	<b>794 010</b>
<b>IV- Valeur ajoutée produite</b>		
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	137	64 190
<b>V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).	117	64 190
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD		
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020	x
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)	022	858 200
Effectifs au sens de la CVAE *	023	1
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026	
Période de référence	024	01/01/2018
Date de cessation	186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

\* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NDI-SD § Cotisation forfaitaire des entreprises : qualification des affectés.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1) Néant

EXERCICE CLOS LE 3 0 0 9 2 0 1 9

N° SIRET 4 2 3 2 7 7 9 5 3 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL GPF

ADRESSE (voie) 85 PLACE BEL DOUFIN LE PALADIEN - BAT B

CODE POSTAL 83400 VILLE FREJUS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONN CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONN CORRESPONDANTES	904	500

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Mme Nom patronymique SANCHEZ-GONZALEZ Prénom(s) Maria-Isabel

Nom marital BOCCOLACCI % de détention 50.00 Nb de parts ou actions 250

Naissance : Date 280655 N° Département 93 Commune MURCIA Pays

Adresse : N° 520 Voie ROUTE DE SAINT CEZAIRE

Code postal 83440 Commune CALLIAN Pays FRANCE

Titre (2) M. Nom patronymique BOCCOLACCI Prénom(s) Daniel

Nom marital % de détention 50.00 Nb de parts ou actions 250

Naissance : Date 190765 N° Département 06 Commune GRASSE Pays

Adresse : N° 620 Voie Route de St Cezaire

Code postal 83440 Commune Callian Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotéer chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.  
\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

## FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2019

Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant  \*

EXERCICE CLOS LE 3 0 0 9 2 0 1 9 N° SIRET 4 2 3 2 7 7 9 5 3 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL GPF

ADRESSE (voie) 36 PLACE DEI DOUFIN LE PALADIEN - BAT B

CODE POSTAL 83600 VILLE FREJUS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905 16

Forme juridique	SARL	Dénomination	DB YACHTS	N° SIREN (si société établie en France)	8 7 7 7 3 0 0 9 3	% de détention	99.93		
Adresse :	N°	Voie	CENTRE JOANA	Code postal	83440	Commune	MONTAUROUX	Pays	France
Forme juridique	SCI	Dénomination	DU LAC	N° SIREN (si société établie en France)	5 1 7 4 8 5 2 3 1	% de détention	99.90		
Adresse :	N°	Voie	RD 562	Code postal	83440	Commune	MONTAUROUX	Pays	FRANCE
Forme juridique	SARL	Dénomination	GPF PROMOTIONS	N° SIREN (si société établie en France)	8 1 0 9 6 3 8 5 0	% de détention	99.80		
Adresse :	N°	Voie	PLACE DEI DOUFIN	Code postal	83600	Commune	FREJUS	Pays	
Forme juridique	SCI	Dénomination	ROSE	N° SIREN (si société établie en France)	4 1 1 8 8 2 9 9 6	% de détention	98.00		
Adresse :	N°	Voie	620 route de Saint-Cezaire	Code postal	83440	Commune	CALLIAN	Pays	
Forme juridique	SARL	Dénomination	DB PROMOTIONS	N° SIREN (si société établie en France)	8 3 7 7 0 3 2 2 2	% de détention	88.00		
Adresse :	N°	Voie	PLACE DEI DOUFIN	Code postal	83600	Commune	FREJUS	Pays	France
Forme juridique	SCI	Dénomination	DE L'APIER	N° SIREN (si société établie en France)	4 4 4 7 0 1 8 7 4	% de détention	65.67		
Adresse :	N°	Voie	LES ADRECHES DE VALCROS	Code postal	83440	Commune	FAYENCE	Pays	FRANCE
Forme juridique	SCI	Dénomination	PVBS	N° SIREN (si société établie en France)	4 5 1 5 5 3 0 7 7	% de détention	50.00		
Adresse :	N°	Voie	RD 562	Code postal	83440	Commune	MONTAUROUX	Pays	
Forme juridique	SCI	Dénomination	SIC I	N° SIREN (si société établie en France)	4 5 3 8 9 4 0 8 1	% de détention	50.00		
Adresse :	N°	Voie	PLACE DEI DOUFIN	Code postal	83600	Commune	FREJUS	Pays	France

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utilisez un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

## FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2019

Formulaire obligatoire  
(art. 32 de l'ann. XI au C.G.P.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)2  
2

(1)

Néant  \*

EXERCICE CLOS LE	3 0 0 9 2 0 1 9	N° SIRET	4 2 3 2 7 7 9 5 3 0 0 0 1 8
DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE	SARL GPF		
ADRESSE (voie)	36 PLACE DEI DOUFIN LE PALADIEN - BAT B		
CODE POSTAL	83600	VILLE	FREJUS
NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905		16

Forme juridique	SCI	Dénomination	DU PLAN DE LA GRANDE VIGNE
N° SIREN (si société établie en France)	4 7 9 1 2 7 2 7 6	% de détention	50.00
Adresse : N°	36	Voie	PLACE DEI DOUFIN
Code postal	83600	Commune	FREJUS
		Pays	FRANCE

Forme juridique	SCI	Dénomination	BPA
N° SIREN (si société établie en France)	4 8 3 1 6 6 1 9 5	% de détention	50.00
Adresse : N°	26	Voie	LOT. LES CHAUMETTES
Code postal	83440	Commune	MONTAUXOUX
		Pays	France

Forme juridique	SCI	Dénomination	MARIA
N° SIREN (si société établie en France)	5 3 2 8 5 6 3 1 7	% de détention	50.00
Adresse : N°	36	Voie	Place Dei Doufin
Code postal	83600	Commune	FREJUS
		Pays	FRANCE

Forme juridique	SC	Dénomination	LES REMPARTS II
N° SIREN (si société établie en France)	5 1 3 2 9 6 2 7 7	% de détention	49.00
Adresse : N°		Voie	CENTRE JOANA
Code postal	83440	Commune	MONTAUXOUX
		Pays	FRANCE

Forme juridique	SARL	Dénomination	BHG
N° SIREN (si société établie en France)	4 9 3 8 2 3 7 5 1	% de détention	33.33
Adresse : N°		Voie	CENTRE JOANA
Code postal	83440	Commune	MONTAUXOUX
		Pays	FRANCE

Forme juridique	SCI	Dénomination	ANOUC
N° SIREN (si société établie en France)	7 8 9 2 2 8 8 7 1	% de détention	25.00
Adresse : N°		Voie	RTE DEPARTEMENTALE 562
Code postal	83440	Commune	MONTAUXOUX
		Pays	

Forme juridique	SCI	Dénomination	LES BAS ADRECHS
N° SIREN (si société établie en France)	5 2 0 5 0 8 9 2 0	% de détention	16.67
Adresse : N°		Voie	CENTRE JOANA
Code postal	83440	Commune	MONTAUXOUX
		Pays	FRANCE

Forme juridique	SCI	Dénomination	LA CAMIOLE
N° SIREN (si société établie en France)	4 0 4 8 1 7 5 3 8	% de détention	16.00
Adresse : N°	36	Voie	PLACE DEI DOUFIN
Code postal	83600	Commune	FREJUS
		Pays	France

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.



SARL GPF

36 PLACE DEI DOUFIN  
LE PALADIEN - BAT B  
83600 FREJUS

**ANNEXE DU 01/10/2018 AU 30/09/2019**

***SOGETEC***  
*36 PLACE DEI DOUFIN*  
*LE PALADIEN BAT B*  
*83600 FREJUS*  
*04.94.44.54.60*





ANNEXE

**SOMMAIRE**

Faits caractéristiques de l'exercice	X
<b>- REGLES ET METHODES COMPTABLES</b>	
Principes et conventions générales	X
Permanence ou changement de méthodes	X
<b>- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN</b>	
Etat des immobilisations	X
Etat des amortissements	X
Etat des provisions	X
Etat des échéances des créances et des dettes	X
Composition du capital social	X
Titres immobilisés	X
Charges à payer	X
Charges et produits constatés d'avance	X
<b>- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT</b>	
Charges et produits financiers concernant les entr. liées	X
<b>- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	
Produits et charges exceptionnels	X
Produits et charges sur exercices antérieurs	X

NA = Non Applicable NS = Non significative



## ANNEXE

Exercice du 01/10/2018 au 30/09/2019

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 6 068 450.66 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 858 199.96 Euros et dégageant un bénéfice de 103 975.33 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/10/2018 au 30/09/2019.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

### FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

#### - REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

##### Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

##### Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

#### - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

## ANNEXE

Exercice du 01/10/2018 au 30/09/2019

### Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Terrains	664 800		
Constructions sur sol propre	679 964		
Installations générales agencements aménagements divers	14 210		15 000
Matériel de transport			1.14 800
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	11 859		
Immobilisations corporelles en cours			524 144
<b>TOTAL</b>	<b>1 370 834</b>		<b>653 944</b>
Autres participations	1 091 464		86 299
Prêts, autres immobilisations financières	76		
<b>TOTAL</b>	<b>1 091 540</b>		<b>86 299</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 462 374</b>		<b>740 243</b>

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Terrains			664 800	664 800
Constructions sur sol propre			679 964	679 964
Installations générales agencements aménagements divers			29 210	29 210
Matériel de transport			114 800	114 800
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			11 859	11 859
Immobilisations corporelles en cours			524 144	524 144
<b>TOTAL</b>			<b>2 024 778</b>	<b>2 024 778</b>
Autres participations			1 177 763	1 177 763
Prêts, autres immobilisations financières			76	76
<b>TOTAL</b>			<b>1 177 839</b>	<b>1 177 839</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>3 202 617</b>	<b>3 202 617</b>

### Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Constructions sur sol propre	131 771	30 825		162 596
Installations générales agencements aménagements divers	1 638	2 846		4 484
Matériel de transport		12 203		12 203
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	11 051	273		11 324
<b>TOTAL</b>	<b>144 461</b>	<b>46 148</b>		<b>190 609</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>144 461</b>	<b>46 148</b>		<b>190 609</b>

## ANNEXE

Exercice du 01/10/2018 au 30/09/2019

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Constructions sur sol propre	30 825				
Instal.générales agenc.aménag.divers	2 846				
Matériel de transport	12 203				
Matériel de bureau informatique mobilier	273				
<b>TOTAL</b>	<b>46 148</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>46 148</b>				

### Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

### Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

### Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Parts sociales	1 300.0000	500			500

### Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

### Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 134
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	480
Dettes fiscales et sociales	81
Autres dettes	5 778
<b>Total</b>	<b>8 473</b>



## ANNEXE

Exercice du 01/10/2018 au 30/09/2019

### Charges et produits constatés d'avance

	Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation		340
Total		340

### - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

#### Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	26 500	
Dont entreprises liées	26 500	

### - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

#### Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Charges exceptionnelles - PENALITES	113	67120000
Total	113	

#### Charges et produits sur exercices antérieurs

(PCG Art. 831-2/13)

Le 10/01/2019  
BOCCOLACCI Daniel Gérant majo

**SARL GPF**

**36 PLACE DEI DOUFIN  
LE PALADIEN - BAT B  
83600 FREJUS**

## **COMPTES ANNUELS**

***SOGETEC***  
***36 PLACE DEI DOUFIN***  
***LE PALADIEN BAT B***  
***83600 FREJUS***  
***04.94.44.54.60***

## BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/09/2019 12			Exercice N-1 30/09/2018 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>Immobilisations incorporelles</b>							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires							
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	<b>Immobilisations corporelles</b>							
	Terrains	664 800		664 800	664 800			
	Constructions	679 964	162 596	517 368	548 193	30 825	5.62	
	Installations techniques, matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles	155 869	28 012	127 857	13 380	114 477	855.59	
	Immobilisations en cours	524 144		524 144		524 144		
Avances et acomptes								
<b>Immobilisations financières (2)</b>								
Participations mises en équivalence								
Autres participations	1 177 763		1 177 763	1 091 464	86 299	7.91		
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières	76		76	76				
<b>Total II</b>	<b>3 202 617</b>	<b>190 609</b>	<b>3 012 008</b>	<b>2 317 913</b>	<b>694 095</b>	<b>29.94</b>		
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens				194 777	194 777	100.00	
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises	250 000		250 000	505 000	255 000	50.50	
	Avances et acomptes versés sur commandes	5 752		5 752	2 200	3 552	161.43	
	<b>Créances (3)</b>							
	Clients et comptes rattachés	600		600	51 440	50 840	98.83	
	Autres créances	2 689 897		2 689 897	2 363 136	326 761	13.83	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	109 253		109 253	43 430	65 824	151.56		
Charges constatées d'avance (3)	940		940	243	697	286.47		
<b>Total III</b>	<b>3 056 443</b>		<b>3 056 443</b>	<b>3 160 225</b>	<b>103 783</b>	<b>3.28</b>		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecart de conversion actif (VI)							
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>6 259 059</b>	<b>190 609</b>	<b>6 068 451</b>	<b>5 478 139</b>	<b>590 312</b>	<b>10.78</b>		

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

**BILAN PASSIF**

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice N</b>		<b>Exercice N-1</b>		<b>Ecart N / N-1</b>	
		<b>30/09/2019</b>	<b>12</b>	<b>30/09/2018</b>	<b>12</b>	<b>Euros</b>	<b>%</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital (Dont versé : 650 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	650 000		650 000			
	<b>Réserves</b>						
	Réserve légale	65 000		65 000			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	1 610 000		1 560 000	50 000	3.21	
	Report à nouveau	7 485		1 459	6 026	412.93	
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	103 975		56 026	47 949	85.58	
Subventions d'investissement Provisions réglementées							
<b>Total I</b>	<b>2 436 461</b>		<b>2 332 485</b>	<b>103 975</b>	<b>4.46</b>		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	<b>Total II</b>						
<b>PROVISIONS</b>	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	<b>Total III</b>						
<b>DETTES (1)</b>	<b>Dettes financières</b>						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	2 507 228		2 201 973	305 255	13.86	
	Concours bancaires courants	893 210		839 916	53 294	6.35	
	Emprunts et dettes financières diverses	187 629		55 623	132 007	237.33	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	<b>Dettes d'exploitation</b>						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 039		32 000	17 961	56.13		
Dettes fiscales et sociales	22 879		11 503	11 376	98.90		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	7 006		4 639	2 367	51.02		
<b>Comptes de Régularisation</b>	Produits constatés d'avances (1)						
	<b>Total IV</b>	<b>3 631 990</b>		<b>3 145 653</b>	<b>486 337</b>	<b>15.46</b>	
	Ecarts de conversion passif (V)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>		<b>6 068 451</b>		<b>5 478 139</b>	<b>590 312</b>	<b>10.78</b>	

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 371 411 1 166 594

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2019			Exercice N-1 30/09/2018		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	12	12	Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>							
Ventes de marchandises	723 333		723 333	445 833		277 500	62.24
Production vendue de biens							
Production vendue de services	134 867		134 867	126 086		8 780	6.96
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	858 200		858 200	571 920		286 280	50.06
Production stockée			116 777	6 386		110 390	NS
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			13 956	180		13 776	NS
Autres produits				34 666		34 666	100.00
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			755 379	600 379		155 000	25.82
<b>Charges d'exploitation (2)</b>							
Achats de marchandises			200 000	650 000		450 000	69.23
Variation de stock (marchandises)			255 000	406 000		661 000	162.81
Achats de matières premières et autres approvisionnements				73 000		73 000	100.00
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			78 000	75 000		153 000	204.00
Autres achats et charges externes *			142 129	252 400		110 271	43.69
Impôts, taxes et versements assimilés			35 310	78 611		43 301	55.08
Salaires et traitements			127 941	102 454		25 487	24.88
Charges sociales			2 890	2 545		295	11.58
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			46 148	32 068		14 080	43.91
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			2 584			2 584	
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			889 952	710 078		179 874	25.33
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			134 573	109 699		24 873	22.67
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			380 082	329 394		50 689	15.39
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			25 703	81 683		55 980	68.53

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/09/2019	12	30/09/2018	12	Euros	%
<b>Produits financiers</b>						
Produits financiers de participations (3)		8 000			8 000	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)		3		1 043	1 040	99.70
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total V</b>		8 003		1 043	6 960	667.04
<b>Charges financières</b>						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)		78 253		43 382	34 871	80.38
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total VI</b>		78 253		43 382	34 871	80.38
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>		70 250		42 338	27 911	65.92
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>		149 557		95 673	53 884	56.32
<b>Produits exceptionnels</b>						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital				12 500	12 500	100.00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
<b>Total VII</b>				12 500	12 500	100.00
<b>Charges exceptionnelles</b>						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		113		201	88	43.78
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				37 399	37 399	100.00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
<b>Total VIII</b>		113		37 600	37 487	99.70
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>		113		25 100	24 987	99.55
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)		45 469		14 547	30 922	212.57
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>		1 143 465		943 316	200 149	21.22
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>		1 039 490		887 290	152 199	17.15
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>		103 975		56 026	47 949	85.58

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées



## SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/09/2019	12	30/09/2018	12	Euros	%
<b>Ventes marchandises + Production</b>	743 423	100.00	565 533	100.00	175 890	31.10
+ Ventes de marchandises	723 333	100.00	445 833	100.00	277 500	62.24
- Coût d'achat des marchandises vendues	455 000	62.90	244 000	54.73	211 000	86.48
<b>Marge commerciale</b>	268 333	37.10	201 833	45.27	66 500	32.95
+ Production vendue	134 867	745.53	126 086	105.34	8 780	6.96
+ Production stockée ou déstockage	116 777	645.53	6 386	5.34	110 390	NS
+ Production immobilisée						
<b>Production de l'exercice</b>	18 090	100.00	119 700	100.00	101 610	84.89
- Matières premières, approvisionnements consommés	78 000	431.18	2 000	1.67	80 000	NS
- Sous traitance directe	45 556	251.83	142 881	119.37	97 325	68.12
<b>Marge brute de production</b>	105 466	583.01	21 181	17.70	84 285	397.93
<b>Marge brute globale</b>	162 867	21.97	180 652	31.94	17 785	9.85
- Autres achats + charges externes	96 573	13.03	109 520	19.37	12 947	11.82
<b>Valeur ajoutée</b>	66 294	8.94	71 133	12.58	4 839	6.80
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	35 310	4.76	78 611	13.90	43 301	55.08
- Salaires du personnel	127 941	17.26	102 454	18.12	25 487	24.88
- Charges sociales du personnel	2 840	0.38	2 545	0.45	295	11.58
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	99 796	13.46	112 477	19.89	12 681	11.27
+ Autres produits de gestion courante			34 666	6.13	34 666	100.00
- Autres charges de gestion courante	2 584	0.35			2 584	
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	13 956	1.88	180	0.03	13 776	NS
- Dotations aux amortissements	45 148	6.22	32 068	5.67	14 080	43.91
- Dotations aux provisions						
<b>Résultat d'exploitation</b>	134 573	18.15	109 699	19.40	24 873	22.67
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun	354 380	47.80	247 711	43.80	106 669	43.06
+ Produits financiers	8 003	1.08	1 043	0.18	6 960	667.04
- Charges financières	78 253	10.55	43 382	7.67	34 871	80.38
<b>Résultat courant</b>	149 557	20.17	95 673	16.92	53 884	56.32
+ Produits exceptionnels			12 500	2.21	12 500	100.00
- Charges exceptionnelles	113	0.02	37 600	6.65	37 487	99.70
<b>Résultat exceptionnel</b>	113	0.02	25 100	4.44	24 967	99.55
- Impôt sur les bénéfices	45 469	6.13	14 547	2.57	30 922	212.57
- Participation des salariés						
<b>Résultat NET</b>	103 975	14.02	56 026	9.91	47 949	85.58

## DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		30/09/2019 12	30/09/2018 12	Euros	%
<b>TERRAINS</b>		664 800.00	664 800.00		
21110110	PLACE DE PORT MANDELIEU	64 000.00	64 000.00		
21110400	TERRAIN PHILY	45 800.00	45 800.00		
21110500	TERRAIN 612 RTE ST CEZAIRE	250 000.00	250 000.00		
21110600	TERRAIN MARIN TOUOS BRUSQUET	5 000.00	5 000.00		
21110700	TERRAIN LES GRANDES TERRASSES	300 000.00	300 000.00		
<b>CONSTRUCTIONS</b>		517 367.71	548 193.09	30 825.38	5.62
21310000	CONSTRUCTIONS-BATIMENTS	209 030.10	209 030.10		
21310500	CONSTRUCTION 612 RTE STCEZAIRE	189 990.00	189 990.00		
21310600	MAISON MARIN / CALLIAN	134 640.00	134 640.00		
21310700	HANGAR MOSLI GDES TERRASSES	120 000.00	120 000.00		
21310800	APPART ALLOS - LE SORBIER	24 304.00	24 304.00		
21311000	CAVES CALLIAN	2 000.00	2 000.00		
28131000	AMORT.CONSTRUCT.BATIMENTS	118 402.72	107 951.21	10 451.51	9.68
28131050	AMORT CONST. 612 RTE ST CEZAI	16 605.34	10 278.67	6 326.67	61.55
28131060	AMORT MAISON MARIN CALLIAN	13 860.42	7 128.42	6 732.00	94.44
28131070	AMORT HANGAR MOSLI GDES TERRAS	11 736.99	5 736.99	6 000.00	104.58
28131080	AMORT APPART.ALLOS -LE SORBIER	1 771.20	556.00	1 215.20	218.56
28131100	AMORT CAVES CALLIAN	219.72	119.72	100.00	83.53
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		127 857.16	13 379.87	114 477.29	855.59
21810000	INST.AGENC.AMENAG.DIVERS	29 210.21	14 210.21	15 000.00	105.56
21820000	MATERIEL DE TRANSPORT	114 800.00		114 800.00	
21830000	MAT.BUREAU & INFORMATIQUE	1 901.68	1 901.68		
21840000	MOBILIER	9 957.56	9 957.56		
28181000	AMORT INST.AGENC.AMENAG.DIVERS	4 484.48	1 638.44	2 846.04	173.70
28182000	AMORT.MATERIEL TRANSPORT	12 203.40		12 203.40	
28183000	AMORT.MAT.BUREAU & INFORM	1 901.68	1 805.76	95.92	5.31
28184000	AMORT.MOBILIER	9 422.73	9 245.38	177.35	1.92
<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		524 144.00		524 144.00	
23100000	IMMOB.CORPOR. EN COURS	524 144.00		524 144.00	
<b>AUTRES PARTICIPATIONS</b>		1 177 763.00	1 091 464.00	86 299.00	7.91
26108000	TITRES SCI DE L'APIER	351 000.00	351 000.00		
26110000	TITRES SCI PLAN LA GDE VIGNE	99 175.00	99 175.00		
26124000	TITRES SCP SIC I	500.00	500.00		
26125000	TITRES SCI BPA	500.00	500.00		
26126000	TITRES SARL BHG	500.00	500.00		
26149000	TITRES SCI LES REMPARTS II	490.00	490.00		
26152000	TITRES SCI DU LAC	999.00	999.00		
26153000	TITRES SCI LES BAS ADRECHS	200.00	200.00		
26154000	TITRES SCI PVBS	168 750.00	168 750.00		
26158000	TITRES SCI MARIA	500.00	500.00		
26161000	TITRES SCI ANOUK	250.00	250.00		
26164000	TITRES GPF PROMOTIONS	9 980.00	9 980.00		
26165000	TITRES DB PROMOTIONS	8 800.00	8 800.00		
26166000	TITRES SCI ROSE	449 820.00	449 820.00		
26167000	TITRES LA CAMIOLE	84 800.00		84 800.00	
26168000	TITRES DB YACHTS	1 499.00		1 499.00	

## DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/09/2019 12	30/09/2018 12	Euros	%
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	76.22	76.22		
27500000 DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	76.22	76.22		
<b>Total II</b>	3 012 008.09	2 317 913.18	694 094.91	29.94
<b>EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS</b>		194 776.66	194 776.66	100.00
33111120 STOCK TERRAIN 1092 CH. TOUARS		73 000.00	73 000.00	100.00
33117000 STOCK TERRAIN RUE-TALLENT		5 000.00	5 000.00	100.00
33321800 TEC PROJET LEFEVRE		116 776.66	116 776.66	100.00
<b>MARCHANDISES</b>	250 000.00	505 000.00	255 000.00	50.50
37117000 STOCK TERRAIN RUE-TALLENT		5 000.00	5 000.00	100.00
37130000 STOCK SUCCESSION REBOUL	50 000.00	50 000.00		
37140000 STOCK 18 RUE HIBERT-CANNES	200 000.00	200 000.00		
37180000 STOCK 1092 CH.DES TOUARS		250 000.00	250 000.00	100.00
<b>AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES</b>	5 751.54	2 200.00	3 551.54	161.43
40910000 FOURN.ACOMPTES S/CDE	5 751.54	2 200.00	3 551.54	161.43
<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</b>	600.00	51 440.00	50 840.00	98.83
41100000 CLIENTS	600.00	51 440.00	50 840.00	98.83
<b>AUTRES CREANCES</b>	2 689 897.27	2 363 135.78	326 761.49	13.83
44400000 ETAT IMPOTS S/BENEFICES		64 689.00	64 689.00	100.00
44566000 TVA DEDUCTIBLE	253.58	2 869.82	2 616.24	91.16
44567000 CREDIT DE TVA		16 244.00	16 244.00	100.00
44581100 TVA A REGULARISER		3 835.00	3 835.00	100.00
44586000 TVA S/FACT.NON PARVENUES	80.00	10.18	69.82	685.85
46700000 MADJARIAN		335.01	335.01	100.00
46700002 MADJARIAN VTE RUE-TALLENT/GPF	874.50	892.34	17.84	2.00
46700003 MADJARIAN 38079 PRET CA	188.94		188.94	
46700020 MADJARIAN 34014 VTE DOS SANTOS	1 903.09	1 903.09		
46700030 MADJARIAN 33201 VTE BREQUEVILLE	1 700.00	1 700.00		
46701600 Me BLET / ACHAT MARTIN		408.84	408.84	100.00
46701900 MADJARIAN VTE SALUSSOLIA	1 000.00	1 000.00		
46702100 Me LIBGEOIS FALGON		727.48	727.48	100.00
46703000 Me HURSTEL	1 018.38		1 018.38	
46703700 SARL BHG	59 345.56	57 345.56	2 000.00	3.49
46706000 J D B	60 000.00	60 000.00		
46708000 SCI DE L'APIER	116 390.91	71 087.33	45 303.58	63.73
46724000 SCI DU PLAN DE LA GDE VIGNE	40 000.00	40 000.00		
46746000 SCI SIC I	484 606.93	482 079.28	2 527.65	0.52
46747000 SCI BPA	291 882.82	252 816.53	39 066.29	15.45
46749000 SCI LES REMPARTS II	182 533.69	187 549.22	5 015.53	2.67
46752000 SCI DU LAC	167 140.94	72 125.36	95 015.58	131.74
46753000 SCI LES BAS ADRECHS	948.52	1 191.21	242.69	20.37
46754000 SCI PVBS	82 851.99	80 467.63	2 384.36	2.96
46758000 SCI MARIA	107 355.46	94 286.50	13 068.96	13.86
46761000 SCI ANOUK	12 891.52	6 175.51	6 716.01	108.75
46764000 GPF PROMOTIONS	210 225.49	728 875.49	518 650.00	71.16
46765000 DB PROMOTIONS	753 021.40	44 521.40	708 500.00	NS
46766000 SCI ROSE	109 555.55	90 000.00	19 555.55	21.73
46767000 BOCCOLACCI PROMOTIONS	4 128.00		4 128.00	

**DETAIL BILAN ACTIF**

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/09/2019 12	30/09/2018 12	Euros	%
<b>DISPONIBILITES</b>	109 253.36	43 429.70	65 823.66	151.56
51200800 BANQUE NATIONALE DE PARIS	16 336.32		16 336.32	
51201500 CAISSE EPARGNE	59 146.54	15 118.37	44 028.17	291.22
51201600 CREDIT AGRICOLE	17 416.90	13 373.89	4 043.01	30.23
51201800 CREDIT LYONNAIS	16 353.60	14 937.44	1 416.16	9.48
<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	940.40	243.33	697.07	286.47
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	940.40	243.33	697.07	286.47
<b>Total III</b>	3 056 442.57	3 160 225.47	103 782.90	3.28
<b>TOTAL GENERAL</b>	6 068 450.66	5 478 138.65	590 312.01	10.78



## DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/09/2019 12	30/09/2018 12	Euros	%
<b>CAPITAL</b>	650 000.00	650 000.00		
10130000 CAPITAL APPELE VERSE	650 000.00	650 000.00		
<b>RESERVE LEGALE</b>	65 000.00	65 000.00		
10611000 RESERVE LEGALE	65 000.00	65 000.00		
<b>AUTRES RESERVES</b>	1 610 000.00	1 560 000.00	50 000.00	3.21
10680000 AUTRES RESERVES	1 610 000.00	1 560 000.00	50 000.00	3.21
<b>REPORT A NOUVEAU</b>	7 485.35	1 459.34	6 026.01	412.93
11000000 REPORT A NOUVEAU CDT	7 485.35	1 459.34	6 026.01	412.93
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)</b>	103 975.33	56 026.01	47 949.32	85.58
<b>Total I</b>	2 436 460.68	2 332 485.35	103 975.33	4.46
<b>EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	2 507 227.60	2 201 973.09	305 254.51	13.86
16450100 EMPRUNT CE 4974574	246 153.69	274 453.24	28 299.55	10.31
16450200 EMPRUNT CE 4974575	82 843.10	92 263.72	9 420.62	10.21
16450300 EMPRUNT CE 5409711	352 364.69		352 364.69	
16450400 EMPRUNT CE 5418665	90 717.72		90 717.72	
16451000 EMPRUNT LCL 4003972 DPGDR11AH	75 996.34	98 820.94	22 824.60	23.10
16452000 EMPRUNT CA 00601544807	237 782.42	258 536.88	20 754.46	8.03
16452100 EMPRUNT CA 00601785795	22 419.30		22 419.30	
16452200 EMPRUNT CA 00601762771	60 532.69		60 532.69	
16454000 EMPRUNT 08635383	74 267.71	83 772.49	9 504.78	11.35
16455000 EMPRUNT BNP 60580437	294 120.81	315 957.08	21 836.27	6.91
16456000 EMPRUNT BNP 60637861	84 452.97	90 679.62	6 226.65	6.87
16457000 EMPRUNT BNP 60656679	343 908.37	413 810.54	69 902.17	16.89
16457100 EMPRUNT BNP 60735734	412 262.72	438 607.83	26 345.11	6.01
16458000 EMPRUNT BPM 0940948	127 270.80	133 210.91	5 940.11	4.46
16884000 INT.COURUS/EMPRUNT ETAB.C	2 134.27	1 859.84	274.43	14.76
<b>CONCOURS BANCAIRES COURANTS</b>	893 209.52	839 915.94	53 293.58	6.35
51200800 BANQUE NATIONALE DE PARIS		322.44	322.44	100.00
51201200 BANQUE POPULAIRE	893 209.52	839 593.50	53 616.02	6.39
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES</b>	187 629.42	55 622.68	132 006.74	237.33
16510000 CAUTION FELIX	1 100.00	1 100.00		
16510100 CAUTION GHIO FRANCK	650.00		650.00	
16510200 CAUTION BARDINE	1 000.00		1 000.00	
45500000 C/C BOCCOLACCI DANIEL	184 382.53	54 025.79	130 356.74	241.29
45510000 C/C BOCCOLACCI MARIBEL	496.89	496.89		
<b>DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES</b>	14 038.81	31 999.88	17 961.07	56.13
40100000 FOURNISSEURS	13 558.81	31 855.91	18 297.10	57.44
40810000 FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	480.00	143.97	336.03	233.40
<b>DETTE FISCALES ET SOCIALES</b>	22 879.05	11 502.99	11 376.06	98.90
42100000 REMUNERATIONS DUES	1 066.57	1 006.36	60.21	5.98
43100000 SECURITE SOCIALE	1 703.83	1 316.59	387.24	29.41
43720000 MUTUELLE NON CADRES	276.30	141.99	134.31	94.59
43730000 CAISSE RETRAITE N.CADRES	521.39	390.36	131.03	33.57
44210000 PRELEVEMENTS A LA SOURCE (IR)	507.66		507.66	
44400000 ETAT IMPOTS S/BENEFICES	16 707.00		16 707.00	

**DETAIL BILAN PASSIF**

PASSIF	Exercice N 30/09/2019 12	Exercice N-1 30/09/2018 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
44550000 TVA A PAYER	1 206.00		1 206.00	
44572300 TVA COLLECTEE 20 %		8 500.00	8 500.00	100.00
44581100 TVA A REGULARISER	809.00		809.00	
44864500 TAXE APPRENTISSAGE A PAYER		81.63	81.63	100.00
44865000 FORM.CONTINUE A PAYER	81.30	66.06	15.24	23.07
<b>AUTRES DETTES</b>	<b>7 005.58</b>	<b>4 638.72</b>	<b>2 366.86</b>	<b>51.02</b>
46700014 MADJARIAN 38379ACQUIS MAILLARD	1 227.86		1 227.86	
46860000 CRED.DIV.CHARGES A PAYER	5 777.72	4 638.72	1 139.00	24.55
<b>Total IV</b>	<b>3 621 989.98</b>	<b>3 145 653.30</b>	<b>486 336.68</b>	<b>15.46</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 068 450.66</b>	<b>5 478 138.65</b>	<b>590 312.01</b>	<b>10.78</b>



## DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/09/2019 12	30/09/2018 12	Euros	%
<b>VENTES DE MARCHANDISES</b>	723 333.33	445 833.33	277 500.00	62.24
70700000 VENTES EXO	5 000.00		5 000.00	
70701700 BRULE /VTE RUE-TALLENT MDB		<del>255 000.00</del>	255 000.00	100.00
70704500 VTE MDB MAILLARD EXO	230 000.00		230 000.00	
70706100 VENTE LE FRAISSE EXO		45 000.00	45 000.00	100.00
70706110 VENTE LE FRAISSE / MARGE		145 833.33	145 833.33	100.00
70707000 VENTES PLAINES DE MIREUR	208 333.33		208 333.33	
70707100 VTE TERRAIN PLAINES DE MIREUR	<del>5 000.00</del>		5 000.00	
70708000 VTE 1092 CH DES TOUARS EXO	250 000.00		250 000.00	
70708100 VTE 1092 CH DES TOUARS/MARGE	25 000.00		25 000.00	
<b>PRODUCTION VENDUE DE SERVICES</b>	134 866.63	126 086.29	8 780.34	6.96
70822000 LOCATIONS 20%	88 999.96	103 583.31	14 583.35	14.08
70830000 LOCATIONS DIVERSES EXO	29 050.00	19 852.98	9 197.02	46.33
70880200 PRD ACTIVITES ANNEXES 20%	16 816.67	2 650.00	14 166.67	534.59
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	858 199.96	571 919.62	286 280.34	50.06
<b>PRODUCTION STOCKEE</b>	116 776.66	6 386.41	110 390.25	NS
71331800 TEC PROJET LEFEVRE	116 776.66	116 776.66	233 553.32	200.00
71333000 TEC LE FRAISSE		123 163.07	123 163.07	100.00
<b>REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES</b>	13 956.00	180.00	13 776.00	NS
79142000 AVANTAGE EN NAT.VEHICULE	13 776.00		13 776.00	
79145000 AV.NAT NVLLE TECHNOLOGIES	180.00	180.00		
<b>AUTRES PRODUITS</b>		34 665.71	34 665.71	100.00
75800000 PROD.DIV.GESTION COURANTE		34 665.71	34 665.71	100.00
<b>Total des Produits d'exploitation</b>	755 379.30	600 378.92	155 000.38	25.82
<b>ACHATS DE MARCHANDISES</b>	200 000.00	650 000.00	450 000.00	69.23
60701700 ACHAT MDB RUE-TALLENT		200 000.00	200 000.00	100.00
60704000 ACHAT MDB 18 RUE HIBERT-CANNES		<del>200 000.00</del>	200 000.00	100.00
60704500 ACHAT MDB MAILLARD	200 000.00		200 000.00	
60708000 ACHAT MDB 1092 CH DES TOUARS		250 000.00	250 000.00	100.00
<b>VARIATION DE STOCK (MARCHANDISES)</b>	255 000.00	406 000.00	661 000.00	162.81
60371700 STOCK TERRAIN RUE-TALLENT	5 000.00	5 000.00	10 000.00	200.00
60373000 STOCK SUCCESSION REBOUL		49 000.00	49 000.00	100.00
60374000 STOCK 18 RUE HIBERT-CANNES		200 000.00	200 000.00	100.00
60378000 STOCK 1092 CH.DES TOUARS	250 000.00	250 000.00	500 000.00	200.00
<b>ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS</b>		73 000.00	73 000.00	100.00
60102000 ACHAT 1092 CHEMIN DES TOUARS		73 000.00	73 000.00	100.00
<b>VARIATION DE STOCK (MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEM.)</b>	78 000.00	75 000.00	153 000.00	204.00
60311100 STOCK TERRAIN LE FRAISSE		3 000.00	3 000.00	100.00
60311200 STOCK TERRAIN 1092 CH. TOUARS	73 000.00	73 000.00	146 000.00	200.00
60317000 STOCK TERRAIN RUE-TALLENT	5 000.00	5 000.00	10 000.00	200.00
<b>AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>	142 129.14	252 400.40	110 271.26	43.69
60501000 TRAVAUX MAISON LE FRAISSE	21.56	1 126.79	1 105.23	98.09
60501700 TRAVAUX PROJET RUE/CALLIAN	5 807.50	24 977.45	19 169.95	76.75
60501800 PROJET LEFEVRE	39 727.15	116 776.66	77 049.51	65.98

**DETAIL COMPTE DE RESULTAT**

		Exercice N		Ecart N / N-1	
		30/09/2019 12	30/09/2018 12	Euros	%
60610000	EAU	718.25	653.00	65.25	9.99
60612000	FOURN.NON STOCK. EDF-GDF	3 335.82	1 387.21	1 948.61	140.47
60630000	FOURN.ENTRET.& P.EQUIPT		300.89	300.89	100.00
60640000	FOURNITURES DE BUREAU	1 135.52	2 134.28	998.76	46.80
61320000	LOCATION IMMOBILIERE	480.00	480.00		
61400000	CHARG.LOC.& DE COPROP.	1 520.78	1 484.76	36.02	2.43
61520000	ENTRET.REPAR.IMMOBILIER	1 913.36	1 384.40	10 471.04	84.55
61550400	ENTRET.VEH.TOURISME	2 256.22		2 256.22	
61560000	MAINTENANCE	1 248.00	1 648.00	400.00	24.27
61650000	ASSURANCES SUR EMPRUNT	4 534.68	3 885.53	649.15	16.71
61680000	ASSURANCES DIVERSES	1 185.50	1 318.34	132.84	10.08
62260000	HONORAIRES SOGETEC	15 570.88	15 069.10	511.78	3.40
62261000	HONORAIRES JUDIDIQUES	4 587.00	5 467.80	940.80	17.21
62270000	FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	189.17	2 350.19	2 161.02	91.95
62280000	HONORAIRES DIVERS	19 027.59	41 798.46	22 770.87	54.48
62310000	ANNONCES & INSERTIONS	23 333.33	1 130.00	22 203.33	NS
62380000	FOURBOIRES-DONS COURANTS	100.00		100.00	
62620000	TELEPHONE	1 282.87	3 831.12	2 548.25	66.51
62780000	AUTRES SERVICES BANCAIRES	14 213.96	14 206.42	7.54	0.05
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>		<b>35 309.53</b>	<b>78 610.55</b>	<b>43 301.02</b>	<b>55.08</b>
63330000	PART.FORM.CONTI.-AUTO.ORG	339.32	88.08	251.24	285.24
63350000	TAXE APPRENTISSAGE-AUT.OR	27.21	108.84	81.63	75.00
63511000	C E T (CFE + CVAE)	2 523.00	2 488.00	35.00	1.41
63512000	TAXE FONCIERE	4 865.00	3 948.26	916.74	23.22
63513000	AUTRES IMPOT LOCAUX	581.00	3 258.00	2 677.00	82.17
63514000	TAXE S/VEHICULE SOCIETE	1 439.00		1 439.00	
63540000	DROIT ENREGIT TIMBRES	10 435.00	55 178.00	44 743.00	81.09
63580000	AUTRES DROITS	100.00	13 541.37	13 441.37	99.26
63580100	VIGNETTES - CARTES GRISES	15 000.00		15 000.00	
<b>SALAIRES ET TRAITEMENTS</b>		<b>127 941.09</b>	<b>102 454.24</b>	<b>25 486.85</b>	<b>24.88</b>
64100000	SALAIRES-APPOINT.COMMIS.	18 604.09	15 834.24	2 769.85	17.49
64110000	REMUNERATION DE GERANCE	72 000.00	48 000.00	24 000.00	50.00
64110500	R SI	26 658.00	28 370.00	1 712.00	6.03
64114000	C.S.G. GERANCE MAJORITAIRE	9 361.00	8 992.00	369.00	4.10
64119000	LOI MADELIN	1 138.00	1 078.00	60.00	5.57
64149000	AV.NAT NVLLE TECHNOLOGIES	380.00	180.00		
<b>CHARGES SOCIALES</b>		<b>2 839.56</b>	<b>2 544.76</b>	<b>294.80</b>	<b>11.58</b>
64510000	COTIS.URSSAF	1 932.13	1 744.83	187.30	10.73
64520000	COTIS.MUTUELLE NON CADRE	461.75	311.49	150.26	48.24
64530000	COTIS.RETRAITE NON CADRES	617.72	936.84	319.12	34.06
64540000	ASSEDIC	788.96	672.60	116.36	17.30
64900000	CREDIT IMPOT CICE	961.00	1 121.00	160.00	14.27
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS</b>		<b>46 148.09</b>	<b>32 068.26</b>	<b>14 079.83</b>	<b>43.91</b>
68112000	DOT.AMORT.S/IMM.CORP.	46 148.09	32 068.26	14 079.83	43.91
<b>AUTRES CHARGES</b>		<b>2 584.48</b>		<b>2 584.48</b>	
65800000	CHARG.DIV.GEST. COURANTE	2 584.48		2 584.48	
<b>Total des Charges d'exploitation</b>		<b>889 951.89</b>	<b>710 078.21</b>	<b>179 873.68</b>	<b>25.33</b>

## DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/09/2019 12	30/09/2018 12	Euros	%
<b>Résultat d'exploitation</b>	134 572.59	109 699.29	24 873.30	22.67
<b>BENEFICE ATTRIBUE OU PERTE TRANSFEREE</b>	380 082.43	329 393.74	50 688.69	15.39
75550800 QP BENEF TRANSF. DE L'APIER	125 303.58	117 642.02	7 661.56	6.51
75552400 QP BENEF TRANSF. SIC I	143 527.65	128 815.38	14 712.27	11.42
75552500 QP BENEF TRANSF. BPA	59 066.29	52 100.94	6 965.35	13.37
75555200 QP BENEF TRANSF. DU LAC	10 015.58		10 015.58	
75555400 QP BENEF TRANSF. PVBS	22 384.36	13 465.15	8 919.21	66.24
75555800 QP BENEF TRANSF. MARIA	13 068.96	11 798.02	1 280.94	10.87
75556100 QP BENEF TRANSF. ANOUK	6 716.01	5 582.23	1 133.78	20.31
<b>PERTE SUPPORTEE OU BENEFICE TRANSFERE</b>	25 702.67	81 682.96	55 980.29	68.53
65551300 QP PERTE SUPPORT. MAURICE		1 822.68	1 822.68	100.00
65554900 QP PERTE SUPPORT. REMPARTS II	5 015.53	6 324.94	1 309.41	20.70
65555200 QP PERTE SUPPORT. DU LAC		72 589.37	72 589.37	100.00
65555300 QP PERTE SUPPORT BAS ADRECHS	242.69	945.97	703.28	74.34
65556600 QP PERTE SUPPORT. SCI ROSE	20 444.45		20 444.45	
<b>PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS</b>	8 000.00		8 000.00	
76100000 PRODUITS DE PARTICIPATION	8 000.00		8 000.00	
<b>AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES</b>	3.10	1 043.37	1 040.27	99.70
76800000 AUTRES PRODUITS FINANC.	3.10	1 043.37	1 040.27	99.70
<b>Total des Produits financiers</b>	8 003.10	1 043.37	6 959.73	667.04
<b>INTBRETS ET CHARGES ASSIMILEES</b>	78 252.94	43 381.85	34 871.09	80.38
66110000 INTERETS DES EMPRUNTS	37 510.40	30 024.25	7 486.15	24.93
66160100 AGIOS	14 242.54	13 357.60	884.94	6.62
66810000 ABANDON C/C AVEC CLAUSE RETOUR	26 500.00		26 500.00	
<b>Total des Charges financières</b>	78 252.94	43 381.85	34 871.09	80.38
<b>Résultat financier</b>	70 249.84	42 338.48	27 911.36	65.92
<b>Résultat courant avant impôts</b>	149 557.33	95 673.01	53 884.32	56.32
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL</b>		12 500.00	12 500.00	100.00
77520000 PRD.CESS.ELEM.ACT.IM.CORP		12 500.00	12 500.00	100.00
<b>Total des Produits exceptionnels</b>		12 500.00	12 500.00	100.00
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION</b>	113.00	201.00	88.00	43.78
67120000 PENALITES-AMENDES FIS.PEN	113.00	201.00	88.00	43.78
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL</b>		37 399.00	37 399.00	100.00
67520000 VNC ELEM.CED.IMMO.CORP.		35 000.00	35 000.00	100.00
67560000 VNC ELEM.CED.IMMO FINANCIERES		2 399.00	2 399.00	100.00
<b>Total des Charges exceptionnelles</b>	113.00	37 600.00	37 487.00	99.70
<b>Résultat exceptionnel</b>	113.00	25 100.00	24 987.00	99.55





**DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION**

	Exercice N	%	Exercice N-1	%	Ecart N / N-1	
	30/09/2019 12	CA	30/09/2018 12	CA	Euros	%
<b>VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION</b>	741 423.30	100.00	565 533.21	100.00	175 890.09	31.10
<b>VENTES DE MARCHANDISES</b>	723 333.33	100.00	445 833.33	100.00	277 500.00	62.24
7070000 VENTES EXO	5 000.00	0.69			5 000.00	
70701700 BRULE /VTE RUE-TALLENT MDB			255 000.00	57.20	255 000.00	100.00
70704500 VTE MDB MAILLARD EXO	230 000.00	31.80			230 000.00	
70706100 VENTE LE FRAISSE EXO			45 000.00	10.09	45 000.00	100.00
70706110 VENTE LE FRAISSE / MARGE			145 833.33	32.71	145 833.33	100.00
70707000 VENTES PLAINES DE MIREUR	208 333.33	28.80			208 333.33	
70707100 VTE TERRAIN PLAINES DE MIREUR	5 000.00	0.69			5 000.00	
70708000 VTE 1092 CH DES TOUARS EXO	250 000.00	34.56			250 000.00	
70708100 VTE 1092 CH DES TOUARS/MARGE	25 000.00	3.46			25 000.00	
<b>COUT D'ACHAT DES MARCHANDISES VENDUES</b>	455 000.00	62.90	244 000.00	54.73	211 000.00	86.48
60371700 STOCK TERRAIN RUE-TALLENT	5 000.00	0.69	5 000.00	1.12	10 000.00	200.00
60373000 STOCK SUCCESSION REBOUJL			49 000.00	10.99	49 000.00	100.00
60374000 STOCK 18 RUE HIBERT-CANNES			200 000.00	44.86	200 000.00	100.00
60378000 STOCK 1092 CH.DES TOUARS	250 000.00	34.56	250 000.00	56.07	500 000.00	200.00
60701700 ACHAT MDB RUE-TALLENT			200 000.00	44.86	200 000.00	100.00
60704000 ACHAT MDB 18 RUE HIBERT-CANNES			200 000.00	44.86	200 000.00	100.00
60704500 ACHAT MDB MAILLARD	200 000.00	27.65			200 000.00	
60708000 ACHAT MDB 1092 CH DES TOUARS			250 000.00	56.07	250 000.00	100.00
<b>MARGE COMMERCIALE</b>	268 333.33	37.10	201 833.33	45.27	66 500.00	32.95
<b>PRODUCTION VENDUE</b>	134 866.63	745.53	126 086.29	105.34	8 780.34	6.96
70822000 LOCATIONS 20%	88 999.96	491.99	103 583.31	86.54	14 583.35	14.08
70830000 LOCATIONS DIVERSES EXO	29 050.00	160.59	19 852.98	16.59	9 197.02	46.33
70880200 PRD ACTIVITES ANNEXES 20%	16 816.67	92.96	2 650.00	2.21	14 166.67	534.59
<b>PRODUCTION STOCKEE OU DESTOCKAGE</b>	116 776.66	645.53	6 386.41	5.34	110 390.25	NS
71331800 TEC PROJET LEFEVRE	116 776.66	645.53	116 776.66	97.56	233 553.32	200.00
71333000 TEC LE FRAISSE			123 163.07	102.89	123 163.07	100.00
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	18 089.97	100.00	119 699.88	100.00	101 609.91	84.89
<b>MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS CONSOMMES</b>	78 000.00	431.18	2 000.00	1.67	80 000.00	NS
60102000 ACHAT 1092 CHEMIN DES TOUARS			73 000.00	60.99	73 000.00	100.00
60311100 STOCK TERRAIN LE FRAISSE			3 000.00	2.51	3 000.00	100.00
60311200 STOCK TERRAIN 1092 CH. TOUARS	73 000.00	403.54	73 000.00	60.99	146 000.00	200.00
60317000 STOCK TERRAIN RUE-TALLENT	5 000.00	27.64	5 000.00	4.18	10 000.00	200.00
<b>SOUS TRAITANCE DIRECTE</b>	45 556.21	251.83	142 880.90	119.37	97 324.69	68.12
60501000 TRAVAUX MAISON LE FRAISSE	21.56	0.12	1 126.79	0.94	1 105.23	98.09
60501700 TRAVAUX PROJET RUE/CALLIAN	5 807.50	32.10	24 977.45	20.87	19 169.95	76.75
60501800 PROJET LEFEVRE	39 727.15	219.61	116 776.66	97.56	77 049.51	65.98
<b>MARGE BRUTE DE PRODUCTION</b>	105 466.24	583.01	21 181.02	17.70	84 285.22	397.93
<b>MARGE BRUTE GLOBALE</b>	162 867.09	21.97	180 652.31	31.94	17 785.22	9.85

**DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION**

	Exercice N	%	Exercice N-1	%	Ecart N / N-1	
	30/09/2019 12	CA	30/09/2018 12	CA	Euros	%
<b>AUTRES ACHATS + CHARGES EXTERNES</b>	<b>36 572.92</b>	<b>13.03</b>	<b>109 519.50</b>	<b>19.37</b>	<b>12 946.57</b>	<b>11.82</b>
60610000 EAU	718.25	0.10	653.00	0.12	65.25	9.99
60612000 FOURN.NON STOCK. EDF-GDF	3 335.82	0.45	1 387.21	0.25	1 948.61	140.47
60630000 FOURN.ENTRET.& P.EQUIPT			300.89	0.05	300.89	100.00
60640000 FOURNITURES DE BUREAU	1 135.52	0.15	2 134.28	0.38	998.76	46.80
61320000 LOCATION IMMOBILIERE	480.00	0.06	480.00	0.08		
61400000 CHARG.LOC.& DE COPROPR.	1 520.78	0.21	1 484.76	0.26	36.02	2.43
61520000 ENTRET.REPAR.IMMOBILIER	1 913.36	0.26	12 384.40	2.19	10 471.04	84.55
61550400 ENTRET.VEH.TOURISME	2 256.22	0.30			2 256.22	
61560000 MAINTENANCE	1 248.00	0.17	1 648.00	0.29	400.00	24.27
61650000 ASSURANCES SUR EMPRUNT	4 534.68	0.61	3 885.53	0.69	649.15	16.71
61680000 ASSURANCES DIVERSES	1 185.50	0.16	1 318.34	0.23	132.84	10.08
62260000 HONORAIRES SOGETEC	15 570.88	2.10	15 059.10	2.66	511.78	3.40
62261000 HONORAIRES JUDIDIQUES	4 527.00	0.61	5 467.80	0.97	940.80	17.21
62270000 FRAIS ACTES & CONTENITEUX	189.17	0.03	2 350.19	0.42	2 161.02	91.95
62280000 HONORAIRES DIVERS	19 027.59	2.57	41 798.46	7.39	22 770.87	54.48
62310000 ANNONCES & INSERTIONS	23 333.33	3.15	1 130.00	0.20	22 203.33	NS
62380000 FOURBOIRES-DONS COURANTS	100.00	0.01			100.00	
62620000 TELEPHONE	1 282.87	0.17	3 831.12	0.68	2 548.25	66.51
62780000 AUTRES SERVICES BANCAIRES	14 213.96	1.92	14 206.42	2.51	7.54	0.05
<b>VALEUR AJOUTEE</b>	<b>66 294.16</b>	<b>8.94</b>	<b>71 132.81</b>	<b>12.58</b>	<b>4 838.65</b>	<b>6.80</b>
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>35 309.53</b>	<b>4.76</b>	<b>78 610.55</b>	<b>13.90</b>	<b>43 301.02</b>	<b>55.08</b>
63330000 PART.FORM.CONTI.-AUTO.ORG	339.32	0.05	88.08	0.02	251.24	285.24
63350000 TAXE APPRENTISSAGE-AUT.OR	27.21	0.00	108.84	0.02	81.63	75.00
63511000 C E T (CFE + CVAE)	2 523.00	0.34	2 488.00	0.44	35.00	1.41
63512000 TAXE FONCIERE	4 865.00	0.66	3 948.26	0.70	916.74	23.22
63513000 AUTRES IMPOT LOCAUX	581.00	0.08	3 258.00	0.58	2 677.00	82.17
63514000 TAXE S/VEHICULE SOCIETE	1 439.00	0.19			1 439.00	
63540000 DROIT ENREGIT TIMBRES	10 435.00	1.41	55 178.00	9.76	44 743.00	81.09
63580000 AUTRES DROITS	100.00	0.01	13 541.37	2.39	13 441.37	99.26
63580100 VIGNETTES - CARTES GRISES	15 000.00	2.02			15 000.00	
<b>SALAIRES DU PERSONNEL</b>	<b>127 941.09</b>	<b>17.26</b>	<b>102 454.24</b>	<b>18.12</b>	<b>25 486.85</b>	<b>24.88</b>
64100000 SALAIRES-APPOINT.COMMIS.	18 604.09	2.51	15 834.24	2.80	2 769.85	17.49
64110000 REMUNERATION DE GERANCE	72 000.00	9.71	48 000.00	8.49	24 000.00	50.00
64110500 R S I	26 658.00	3.60	28 370.00	5.02	1 712.00	6.03
64114000 C.S.G. GERANCE MAJORITAIRE	9 361.00	1.26	8 992.00	1.59	369.00	4.10
64119000 LOI MADELIN	1 138.00	0.15	1 073.00	0.19	60.00	5.57
64149000 AV.NAT NVLLE TECHNOLOGIES	180.00	0.02	390.00	0.03		
<b>CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL</b>	<b>2 839.56</b>	<b>0.38</b>	<b>2 544.76</b>	<b>0.45</b>	<b>294.80</b>	<b>11.58</b>
64510000 COTIS.URSSAF	1 932.13	0.26	1 744.83	0.31	187.30	10.73
64520000 COTIS.MUTUELLE NON CADRES	461.75	0.06	311.49	0.06	150.26	48.24
64530000 COTIS.RETRAITE NON CADRES	617.72	0.08	936.84	0.17	319.12	34.06
64540000 ASSEDI	788.96	0.11	672.60	0.12	116.36	17.30
64900000 CREDIT IMPOT CICE	961.00	0.13	1 121.00	0.20	160.00	14.27
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>99 796.02</b>	<b>13.46</b>	<b>112 476.74</b>	<b>19.89</b>	<b>12 680.72</b>	<b>11.27</b>



**DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION**

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/09/2019 12	% CA	30/09/2018 12	% CA	Euros	%
<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>			34 665.71	6.13	34 665.71	100.00
7580000 PROD.DIV.GESTION COURANTE			34 665.71	6.13	34 665.71	100.00
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	2 584.48	0.35			2 584.48	
6580000 CHARG.DIV.GEST. COURANTE	2 584.48	0.35			2 584.48	
<b>REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES</b>	13 956.00	1.88	180.00	0.03	13 776.00	NS
79142000 AVANTAGE EN NAT.VEHICULE	13 776.00	1.86			13 776.00	
79145000 AV.NAT NVLLE TECHNOLOGIES	180.00	0.02	180.00	0.03		
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	46 148.09	6.22	32 068.26	5.67	14 079.83	43.91
68112000 DOT.AMORT.S/IMM.CORP.	46 148.09	6.22	32 068.26	5.67	14 079.83	43.91
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	134 572.59	18.15	109 699.29	19.40	24 873.30	22.67
<b>QUOTES PARTS SUR OPERATIONS EN COMMUN</b>	354 379.76	47.80	247 710.78	43.80	106 668.98	43.06
65551300 QP PERTE SUPPORT. MAURICE			1 822.68	0.32	1 822.68	100.00
65554900 QP PERTE SUPPORT. REMPARTS II	5 015.53	0.68	6 324.94	1.12	1 309.41	20.70
65555200 QP PERTE SUPPORT. DU LAC			72 589.37	12.84	72 589.37	100.00
65555300 QP PERTE SUPPORT BAS ADRECHS	242.69	0.03	945.97	0.17	703.28	74.34
65556600 QP PERTE SUPPORT. SCI ROSE	20 444.45	2.76			20 444.45	
75550800 QP BENEF TRANSF. DE L'APIER	125 303.58	16.90	117 642.02	20.80	7 661.56	6.51
75552400 QP BENEF TRANSF. SIC 1	143 527.65	19.36	128 815.38	22.78	14 712.27	11.42
75552500 QP BENEF TRANSF. BPA	59 066.29	7.97	52 100.94	9.21	6 965.35	13.37
75555200 QP BENEF TRANSF. DU LAC	10 015.58	1.35			10 015.58	
75555400 QP BENEF TRANSF. PVBS	22 384.36	3.02	13 465.15	2.38	8 919.21	66.24
75555800 QP BENEF TRANSF. MARIA	13 068.96	1.76	11 788.02	2.08	1 280.94	10.87
75556100 QP BENEF TRANSF. ANOUK	6 716.01	0.91	5 582.23	0.99	1 133.78	20.31
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	8 003.10	1.08	1 043.37	0.18	6 959.73	667.04
76100000 PRODUITS DE PARTICIPATION	8 000.00	1.08			8 000.00	
76800000 AUTRES PRODUITS FINANC.	3.10	0.00	1 043.37	0.18	1 040.27	99.70
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	78 252.94	10.55	43 381.85	7.67	34 871.09	80.38
66110000 INTERETS DES EMPRUNTS	37 510.40	5.06	30 024.25	5.31	7 486.15	24.93
66160100 AGIOS	14 242.54	1.92	13 357.60	2.36	884.94	6.62
66810000 ABANDON C/C AVEC CLAUSE RETOUR	26 500.00	3.57			26 500.00	
<b>RESULTAT COURANT</b>	149 557.33	20.17	95 673.01	16.92	53 884.32	56.32
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			12 500.00	2.21	12 500.00	100.00
77520000 PRD.CESS.ELEM.ACT.IM.CORP			12 500.00	2.21	12 500.00	100.00
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	113.00	0.02	37 600.00	6.65	37 487.00	99.70
67120000 PENALITES-AMENDES FIS.PEN	113.00	0.02	201.00	0.04	88.00	43.78
67520000 VNC ELEM.CED.IMMO.CORP.			35 000.00	6.19	35 000.00	100.00
67560000 VNC ELEM.CED.IMMO FINANCIERES			2 399.00	0.42	2 399.00	100.00
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	113.00	0.02	25 100.00	4.44	24 987.00	99.55

**DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION**

	Exercice N	%	Exercice N-1	%	Ecart N/N-1	
	30/09/2019 12	CA	30/09/2018 12	CA	Euros	%
<b>IMPOT SUR LES BENEFICES</b>	45 469.00	6.13	14 547.00	2.57	30 922.00	212.57
6950000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	45 469.00	6.13	14 547.00	2.57	30 922.00	212.57
<b>RESULTAT NET</b>	103 975.33	14.02	56 026.01	9.91	47 949.32	85.58

BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
<b>SARL G P F</b> <b>M. BOCCOLACCI</b> <b>LE PALADIEN BATIMENT B</b> <b>36 PLACE DEI DOUFIN</b> <b>83600 FREJUS</b>				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number)		BIC (Bank Identification Code)		
FR76 1460 7003 6169 0216 9606 888		CCBPFRRPPMAR		
Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
14607	00361	69021696068	88	BPMED TOULON PROMO IM

BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
<b>SARL G P F</b> <b>M. BOCCOLACCI</b> <b>LE PALADIEN BATIMENT B</b> <b>36 PLACE DEI DOUFIN</b> <b>83600 FREJUS</b>				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number)		BIC (Bank Identification Code)		
FR76 1460 7003 6169 0216 9606 888		CCBPFRRPPMAR		
Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
14607	00361	69021696068	88	BPMED TOULON PROMO IM

BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
<b>SARL G P F</b> <b>M. BOCCOLACCI</b> <b>LE PALADIEN BATIMENT B</b> <b>36 PLACE DEI DOUFIN</b> <b>83600 FREJUS</b>				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number)		BIC (Bank Identification Code)		
FR76 1460 7003 6169 0216 9606 888		CCBPFRRPPMAR		
Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
14607	00361	69021696068	88	BPMED TOULON PROMO IM

# ETAT PATRIMONIAL

## BOCCOLACCI

RECAPITULATIFS DES CREDITS EN COURS

Biens	Propriétaire	BQ	Echéance crédit	Nbrs d'échéances	Taux	Montant emprunté	Solde restant du crédit au 01/04/2020	Crédit mensuel par mois	loyer mensuel ht	Part BOCCOLACCI	Loyer annuel
SCI L'APIER	GPF 66%	CA	15/2/2030	144	1,50%	930 513,00 €	780 733,74 €	7 064,93 €	37 848,26 €	24 979,85 €	299 758,20 €
SCI ANOUK	GPF 25 %	BPCA	22/2/2028	180	2,30%	750 000,00 €	439 605,73 €	5 065,92 €	8 230,00 €	8 230,00 €	98 760 €
		BPCA	1/7/2032	180	2,3%	220 000,00 €	186 218,39 €	1 446,31 €			
SCI DU LAC	GPF 100 %	CA	15,01/2033	180	1,70%	290 000,00 €	252 536,58 €	1 826,38 €	4 000,00 €	4 000,00 €	48 000,00 €
	GPF 100 %	CA	15/12/2032	180	1,70%	856 580,00 €	741 585,34 €	5 394,63 €			
SCI BPA	GPF 50%	BNP	2104/2018	26	1,70%	87 779,84 €	2 501,64 €	2 505,44 €	16 002,88 €	8 001,44 €	192 034,56 €
	GPF 50%	BNP	1705/2021	72	1,77%	479 989,84 €	97 363,39 €	7 031,69 €		0,00 €	
SCI MARIA	GPF 50%	CA	19/5/2025	120	1,9%	646 217,23 €	352 423,67 €	5 828,33 €	5 639,00 €	2 819,50 €	67 668,00 €
SCI SIC 1	GPF 50%	CA	2/3/2022	77	3,90%	2 739 509,55 €	419 617,57 €	21 257,34 €	38 750,00 €	19 375,00 €	465 000,00 €
SCI LA GRANDE	GPF 33%	CA	7/8/2021	120	3,40%	1 650 000,00 €	208 158,47 €	16 147,97 €	18 680,00 €	6 164,40 €	224 160,00 €
SARL BHG	GPF 33%	BPCA	27/3/2032	240	2,50%	1 000 000,00 €	552 032,90 €	3 199,86 €	8 130,00 €	2 682,90 €	97 560,00 €
	GPF 33%	BPCA	20/5/2030	333	2,30%	300 000,00 €	193 856,01 €	1 101,01 €		0,00 €	
SCI LES REMPARTS II	GPF 50%	BPCA	26/4/2029	236	3,40%	320 000,00 €	122 085,10 €	1 313,76 €	2 458,71 €	1 229,36 €	29 504,52 €
	GPF 50%	BPCA	12/7/2021	212	3,40%	100 000,00 €	41 722,04 €	448,98 €		0,00 €	
		BPCA	26/5/2029	156	3,40%	80 000,00 €	59 958,62 €	635,19 €			
SCI PVBS SCI	GPF 50 %	CE	5/10/2028	180	3,20%	745 000,00 €	458 883,27 €	4 893,13 €	10 700,00 €	5 350,00 €	128 400,00 €
Chambarot	GPF 50%		10/02/2035		1,15%	450 000 €		2 824,14 €	3 500,00 €		42 000,00 €
SCI Saphir	GPF 50%	CE	05/02/2030	180	2,65%	1 508 400 €	1 062 691,42 €	10 164,71 €	14 699,94 €	7 349,97 €	176 399,28 €
SCI JDB SCI	GPF 50%	CA	10/10/2029	136		966 240 €	834 414,64 €	7 864,30 €	13 172,02 €	6 586,01 €	158 064,24 €
CAMIOLE	GPF 33%										
Total						11 195 589,46 €	4 909 282,46 €	85 160,87 €	150 438,85 €	82 832,45 €	1 805 266,20 €



# SCI PVBS



RD 302 MONTAUDOUX 63440

Locataire	Activités	Loyer mensuel TTC
Centre auto	Vente de voitures	12 840,00 €
total des loyers TTC		12 840,00 €
Total des loyers HT		10 700,00 €
Valeur du bien HT		1 284 000,00 €
Mensualité		4 893,13 €
Dernière échéance		5/10/2028
Solde		458 883,27 €

Participation de GPF (M. Boccolacci)	
Associé à	50%
Valeur du bien	642 000,00 €
Bénéfice en cas de vente crédit soldé	412 558,37 €



# SCI BPA



**Rd 562 - quartier la barrière 83440 Montauroux**

Locataire	Activités	Loyer mensuel TTC
SARL FIT UP	Salle de sport	5 580,50 €
BPCA	Banque	4 500,00 €
La halle aux chaussures	Vente de chaussures	7 687,64 €
S3EM	Electricien	1 435,31 €
<b>total des loyers TTC</b>		<b>19 203,45 €</b>
<b>Total des loyers HT</b>		<b>16 002,88 €</b>

**Valeur du bien HT** 1 920 345,00 €  
**(soit la somme des loyers annuels x 10)**

**Mensualité prêt 1** 2 505,44 €  
**derniere échéance** 21/5/2018  
**Solde Prêt 1** 22 501,64 €

**Mensualité prêt 2** 7 031,69 €  
**derniere échéance** 17/5/2021  
**Solde Prêt 2** 97 363,39 €

**SOLDE TOTAL** 119 865,03 €

<b>Participation de GPF (M. Boccolacci)</b>	
Associé à	50%
Valeur du bien (part GPF)	960 172,50 €
<b>Bénéfice de GPF en cas de vente crédit soldé</b>	

3 mars 2017

# SCI MARIA



**Centre Commercial Carrefour Chambarrot à Montauroux**

Locataire	Activités	Loyer mensuel TTC
Collomp	Pompes funèbres	1 832,11 €
Savignac	Cave à vin	1 109,70 €
Nuevo	Appartement	680,00 €
AUTOVISION	Contrôle technique	3 010,04 €
		- €
total des loyers TTC		6 631,85 €
Total des loyers HT		5 639,88 €
Valeur du bien HT		800 000,00 €
Mensualité		5 828,33 €
Dernière échéance		19/5/2025
Solde		468 894,32 €

Participation de GPF (M. Boccolacci)	
Associé à	50%
Valeur du bien	400 000,00 €
Bénéfice en cas de vente crédit soldé	165 552,84 €

# SCI SIC 1



**RD 562 Quartier la barrière 83440 Montauroux -2500 m<sup>2</sup>**

Locataire	Activités	Loyer mensuel TTC
Ammaray	Appartement	798,00 €
Benzina	Appartement	720,00 €
Hummel / Watillier	Appartement	690,00 €
Malventi	Appartement	595,00 €
SARL SILVIA	Restaurant	3 678,85 €
SARL MONTAUROUX PRIMEUF	primeur	3 747,59 €
SARL LA POISSONNERIE	Poissonnier	2 997,59 €
SARL BOUCHERIE ROTISSERIE	Boucherie	1 958,40 €
SARL DANIEL GUITTAT	Fleuriste	2 821,93 €
SAS DUCROCQ	Boulangerie	6 594,00 €
SARL JT4 IMMOBILIER	Agence immobiliere	2 853,59 €
Expansion azureene	Vte pièces détachées auto	3 910,32 €
SARL STAFF OPTIMUM	Staff	1 686,72 €
SARL QUEEN	Lounge bar	2 062,54 €
SELARL BIO SIAGNE	Laboratoire médicale	2 580,14 €
SARL OFF ROAD ADVENTURE	Raid motos	1 917,12 €
SARL CRISTAL ASSAINISSEME	Assainissement	2 078,40 €
SELARL BIO SIAGNE	Laboratoire médicale	2 019,42 €
S3EM	Entrepôt électricien	1 750,94 €
MEDIAKIOSK	Kiosque presse	480,00 €
<b>total des loyers TTC</b>		<b>45 940,55 €</b>
<b>Total des loyers HT</b>		<b>38 750,96 €</b>
<b>Valeur du bien HT</b>		<b>4 650 115,00 €</b>
<b>(soit la somme des loyers annuels x 10)</b>		
<b>Mensualité</b>		<b>21 257,34 €</b>
<b>Dernière échéance</b>		<b>2/3/2022</b>
<b>Solde</b>		<b>398 884,75 €</b>

<b>Participation de GPF (M. Boccolacci)</b>	
Associé à	50%
Valeur du bien	2 325 057,50 €
Bénéfice en cas de vente (crédit soldé)	2 125 615,13 €

# SCI Le Plan de la Grande Vigne



**43, chemin de la grande vigne 83440 CALLIAN - 2 000 m<sup>2</sup>**

Locataire	Activités	Loyer mensuel TTC
CALLIAN DISTRIBUTION	Alimentation carrefour	18 000,00 €
6 appts	appartement	3 680,88 €
total des loyers TTC		21 680,88 €
Total des loyers HT		18 680,88 €
Valeur du bien Ht (soit la somme des loyers annuels x 10)		2 241 705,60 €
Mensualité	16147.97€	
Derniere échéance		7/8/2021
Solde		208 158,47 €

Participation de GPF (Mr Boccolacci)	
Associé à	50%
Valeur du bien (part GPF)	1 120 852,80 €
Bénéfice en cas de vente credit soldé	1 016 773,57 €

3 mars 2017

## Centre La Camiole



**Centre commercial - rond point Agora - CALLIAN - surface 1640 m<sup>2</sup>**

Locataire	Activités	Loyer mensuel TTC
Cuisine et bain	Cuisiniste	3 377,86 €
Les maisons du soleil	magasin	890,97 €
bul de beauté	Estheticienne	1 059,45 €
nature detail	Bio	1 006,18 €
nature detail	Bio	2 910,37 €
<b>Total des loyers TTC</b>		<b>9 244,83 €</b>
<b>Total des loyers HT</b>		<b>7 704,03 €</b>

**Valeur du bien HT** 924 483,00 €  
**(soit la somme des loyers annuels x 10)**

<b>Participation de GPF (M. Boccolacci)</b>	
Associé à	66%
<b>Valeur du bien (part GPF)</b>	<b>610 158,78 €</b>
<b>benefice en cas de revente</b>	<b>610 158,78 €</b>



# SCI ANOUK



- 83440 Montauroux

Locataire	Activités	Loyer mensuel TTC
plomberie guigliemeli	bureau	600,00 €
minetti electricien	bureau	1 200,00 €
minetti	appartement	500,00 €
Cuisine d'aujourd'hui	magasin	444,00 €
bois creation concept	magasin	1 080,00 €
Hoyet et Dubourg	appartement	950,00 €
james	appartement+ cave	1 050,00 €
bordeau épouse minema	appartement	920,00 €
Bertiaux	appartement	930,00 €
Mar	cave	60,00 €
Lame	appartement+ cave	1 050,00 €
<b>total des loyers TTC</b>		<b>8 784,00 €</b>
<b>Total des loyers HT</b>		<b>8 230,00 €</b>

**Valeur du bien HT** 987 600,00 €  
(soit la somme des loyers annuels x 10)

<b>Crédit 1</b>	<b>750 000,00 €</b>
Mensualité	5 065,92 €
dernière échéance	22/2/2028
<b>Solde</b>	<b>439 605,73 €</b>

<b>Crédit 2</b>	<b>220 000,00 €</b>
Mensualité	1 446,31 €
dernière échéance	01/07/2032
<b>Solde</b>	<b>186 218,39 €</b>

Participation de GPF (M. Boccolacci)	
Associé à	25%
Valeur du bien (part GPF)	246 900,00 €
Bénéfice en cas de vente (crédit soldé)	136 998,57 €



# SCI BHG

## - Nefiac/Montauroux- m2

Locataire	Activités	Loyer mensuel TTC
<b>Nefiac /perpignan</b>		
Duclos	appartement	750,00 €
Renaud/Tixier	appartement	730,00 €
<b>montauroux</b>		
Moya / Fernandez	appartement	910,00 €
baunhauer	appartement	1 130,00 €
deron	appartement	1 130,00 €
stenacker	appartement	930,00 €
gabillot	appartement	915,00 €
Bassi	appartement	755,00 €
Boyer	appartement	880,00 €
<b>total des loyers TTC</b>		<b>8 130,00 €</b>

**Valeur du bien** 975 600,00 €

**Mensualité** 4 300,87 €

**Derniere échéance** 27/3/2032

**Solde 1** montant credit:300 000€ 193 856,01 €

**Solde 2** montant credit: 1 000 000€ 552 032,90 €

**Solde 3** montant credit: 270000€ 241300.13€

**Solde des 3 credit:** 745 888,91 €

<b>Participation de GPF (M. Boccolacci)</b>	
Associé à	33%
Valeur du bien	321 948,00 €
Bénéfice en cas de vente (crédit soldé)	75 804,66 €

1 avril 2017

## SCI LES REMPARTS II



33, boulevard des Remparts 83300 Draguignan - m2

Locataire	Activités	Loyer mensuel TTC
LINOUBLI Ilham	Appartement F2 54m2	653,71 €
Ladesbie Vincent	Appartemetn F3 80m2	725,00 €
ESTAMPADOU	73 m2	1 080,00 €
Locaux commerciaux	90 m2	
total des loyers		2 458,71 €

Valeur du bien 540 000,00 €

### credit 1

Mensualité 448,98 €  
derniere échéance 12/3/2029  
Solde 41 722,04 €

### credit 2

Mensualité 635,19 €  
derniere échéance 26/4/2029  
Solde 59 958,62 €

### credit 3

Mensualité 1 313,76 €  
dernière échéance 29/03/2029  
solde 122 085,10 €

solde des 2 crédits 223 765,76 €

Participation de GPF (Mr Boccolacci)	
Associé à	49%
Valeur du bien (Part GPF)	264 600,00 €
Benefice en cas de vente (credit soldé)	40 834,24 €

SR

—  
ACTE CONSTITUTIF  
STATUTS

—  
SOCIETE REGIE PAR LE CODE DE COMMERCE

—  
AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE DRAGUIGNAN  
CETTE SOCIETE SERA IMMATRICULEE

—  
SARL A ASSOCIE UNIQUE  
AU CAPITAL DE 1.500 €  
SIEGE SOCIAL : CENTRE JOANA  
RD 562  
83440 MONTAURoux

J. B.

LA SOUSSIGNEE :

Mademoiselle Joana BOCCOLACCI  
née le 26 novembre 1992 à CANNES (06)  
célibataire  
demeurant 620, Route de Saint Cézaire  
83440 CALLIAN

de nationalité française

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société à Responsabilité Limitée qu'elle a décidé d'instituer.

## STATUTS TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE - EXERCICE - GERANCE

### Article 1er - FORME

La société est une société à responsabilité limitée, qui sera régie par le Code de Commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur, par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

### Article 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- Toute activité de prestations de services et d'intermédiation dans le domaine de l'immobilier à l'exception des activités de type agence immobilière.
- La participation à toute société civile ou commerciale de toute forme ou de tout objet,
- L'acquisition, la souscription ou la réception, par tous moyens de droit, de tous biens mobiliers ou immobiliers, qu'elle qu'en soit la nature, la consistance ou la forme, ainsi que toutes parts sociales ou actions, obligations, titres, valeurs de bourse, créances, reconnaissances de dettes, billets simples ou à ordre, hypothèques, nantissements ou privilèges, grosses notariées, en vue de leur propriété et gestion.
- La gestion du patrimoine privé des associés,
- En fait, toutes opérations d'investissement ou de participation financière, mobilière ou immobilière, généralement quelconque et de quelque nature qu'elles soient,
- La cession, réalisation ou recouvrement éventuel de ces biens, en totalité ou partie, dans les formes, par les moyens et aux conditions qu'il appartiendra.
- De procéder, ou faire procéder, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, à toutes études techniques, juridiques, fiscales, économiques ou financières, d'ordre commercial, industriel, foncier ou immobilier, la présente énumération étant, purement indicative et non pas limitative,
- de prodiguer, à toute personne, tous conseils dans les domaines énumérés ci-dessus, et d'accomplir dans les mêmes domaines, en tant que mandataire, toutes missions occasionnelles ou permanentes, de préparer, organiser, constituer ou gérer toute société nouvelle ou déjà existante, le cas échéant, y participer.

ET PLUS GÉNÉRALEMENT TOUTES OPÉRATIONS QUELCONQUES, INDUSTRIELLES, COMMERCIALES, FINANCIÈRES, CIVILES - MOBILIÈRES OU IMMOBILIÈRES POUVANT SE RATTACHER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT A L'OBJET SOCIAL OU A TOUT AUTRE OBJET SIMILAIRE OU CONNEXE, OU SUSCEPTIBLE D'EN FACILITER L'ACCOMPLISSEMENT OU LE DÉVELOPPEMENT.

53

Article 3 - DENOMINATION  
La dénomination de la société est :

J. B.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots "société à responsabilité limitée" ou de l'abréviation "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

CENTRE JOANA  
RD 562  
83440 MONTAURoux

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés.

Article 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF ANNEES à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Article 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er avril pour se terminer le 31 mars de chaque année.  
Par exception, le premier exercice sera clos le 31 mars 2014.

Article 7 - GERANCE

Mademoiselle Joana BOCCOLACCI

associé unique exerce la gérance de la Société sans limitation de durée.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL - PARTS SOCIALES

Article 8 - APPORTS

I - Montant et modalités des apports  
Apport en numéraire

Mademoiselle Joana BOCCOLACCI, associé unique apporte à la Société la somme de MILLE CINQ EUROS (1.500 €).

Cette somme de 1.500 € sera déposée à un compte bancaire ouvert au nom de la société en formation ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.



Article 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social fixé à la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500 €) est divisé en 1500 parts de 1 € numérotées de 1 à 1500, attribuées en totalité à Mademoiselle Joana BOCCOLACCI, associé unique, en rémunération de son apport en numéraire savoir :

Mademoiselle Joana BOCCOLACCI	MILLE CINQ CENTS PARTS	1500 parts	1.500 €
	numérotées de 1 à 1500		
	MILLE CINQ CENTS EUROS		1.500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1500 parts</b>		<b>1.500 €</b>

Article 10 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

I - Augmentation du capital

1 - Modalités de l'augmentation du capital

Le capital social peut, en vertu d'une décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés être augmenté, en une ou plusieurs fois, en représentation d'apports en nature ou en numéraire, ou par incorporation de tout ou partie des bénéfices ou réserves disponibles, au moyen de la création de parts sociales nouvelles ou de l'élévation de la valeur nominale des parts existantes.

II - Réduction du capital social

1 - Le capital social peut être réduit, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

2 - Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, le montant des capitaux propres de la société devient inférieur à la moitié du capital social, l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale extraordinaire des associés décide dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, s'il y a lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et sous réserve des dispositions relatives au montant minimum du capital, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pu être reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum prévu par la loi ne peut être décidée que sous condition suspensive d'une augmentation de capital ayant pour effet de la porter à ce minimum.

En cas d'inobservation des prescriptions ci-dessus, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si les associés n'ont pu valablement délibérer. Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution de la société, si au jour où il statue la régularisation a été effectuée.



Article 11 - REPRESENTATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Les droits de l'associé dans la société résultent seulement des présents statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement notifiées et publiées.

Article 12 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

1 - Les cessions de parts doivent être constatées par écrit.

La cession n'est opposable à la société que dans les formes prévues par l'article 1690 du code civil ou par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité et, en outre, après publicité au greffe du tribunal de commerce.

2 - Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales appartenant à l'associé unique sont libres.

3 - En cas de pluralité des associés, seules les cessions de parts au profit de tiers étrangers à la société autres que le conjoint, les ascendants ou descendants d'un associé sont soumises à agrément dans les conditions prévues par les dispositions de la loi et du décret sur les sociétés commerciales.

4 - En cas de décès de l'associé unique, la société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers et, le cas échéant, son conjoint survivant.

5 - En cas de dissolution de la communauté de bien existant entre l'associé unique et son conjoint, la société continue soit avec un associé unique, si les parts sociales sont attribuées en totalité à l'un des époux, soit avec deux associés si lesdites parts sont partagées entre les époux.

Article 13 - INDIVISIBILITE DES PARTS SOCIALES

En cas de pluralité d'associés, les copropriétaires de parts sociales indivises sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la Société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par justice un mandataire chargé de les représenter.

Lorsque des parts sociales sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propiétaire pour toutes les décisions collectives autres que celles relatives à l'affectation des résultats sociaux.

Article 14 - DECES OU INCAPACITE D'UN ASSOCIE

La société n'est pas dissoute par le décès ou l'incapacité frappant l'associé unique ou l'un des associés.

TITRE III

GERANCE

Article 15 - POUVOIRS DE LA GERANCE

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée.

Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

1 - Les conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, qui interviennent directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou associés, sont soumises à la procédure d'approbation prévue par la loi.

Ces dispositions s'appliquent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, un directeur général, un membre du conseil ou un membre du conseil de surveillance, est également associé ou gérant de la SARL.

2 - Lorsque la société n'est pas pourvue de commissaire aux comptes, les conventions conclues par le gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

3 - La procédure d'approbation et de contrôle prévue par la loi ne s'applique pas aux conventions conclues par l'associé unique, gérant ou non. Toutefois, le gérant non associé ou le commissaire aux comptes, s'il en existe un, doivent établir un rapport spécial.

4 - Les conventions conclues par l'associé unique ou par le gérant non associé doivent être répertoriées dans le registre des décisions de l'associé unique.

Article 18 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LA GERANCE OU UN ASSOCIÉ

Chacun des gérants a droit, en rémunération de ses fonctions, à un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel à passer par frais généraux.

Les modalités d'attribution de cette rémunération, ainsi que son montant, sont fixés par décision de l'associé unique ou décision ordinaire des associés. La gérance a droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Article 17 - REMUNERATION DE LA GERANCE

Le ou les gérants sont révocables par décision de l'associé unique ou par une décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts. Enfin, en cas de pluralité d'associés, un gérant peut être révoqué par le Président du Tribunal de Commerce, pour cause légitime à la demande de tout associé.

Les fonctions du ou des gérants cessent par décès, interdiction, déconfiture, faillite personnelle, incompatibilité de fonctions ou révocation. Le gérant peut également résilier ses fonctions mais seulement en prévenant l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, chacun des associés trois mois à l'avance.

La cessation des fonctions du ou des gérants n'entraîne pas dissolution de la Société.

Article 16 - CESSATION DES FONCTIONS DES GERANTS

En cas de pluralité de gérants, chacun d'eux peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société et son ou de ses collègues est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi que ces derniers ont eu connaissance de celle-ci.

Le gérant, ou chacun des gérants s'ils sont plusieurs, a la signature sociale, donnée par les mots "Pour la société - Le Gérant", suivis de la signature du gérant.

Dans ses rapports avec les tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société et agir en son nom en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.



53

Le commissaire aux comptes exerce ses fonctions dans les conditions prévues par la loi.

En cas de pluralité d'associés, la nomination d'un commissaire aux comptes peut également être décidée par décision ordinaire des associés. Elle peut aussi être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

La nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements. Elle est facultative dans les autres cas.

Article 21 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

CONTROLE DE LA SOCIETE

TITRE V

2 - Lorsque la société comporte plusieurs associés, l'étendue et les modalités de leurs droits d'information et de communication sont déterminées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

1 - L'associé unique non gérant, indépendamment de son droit d'information préalable à l'approbation annuelle des comptes, peut à toute époque, prendre connaissance au siège social des documents prévus par la loi et relatifs aux trois derniers exercices sociaux.

Article 20 - INFORMATION DE L'ASSOCIE UNIQUE OU DES ASSOCIES

4 - Les décisions collectives des associés sont prises en assemblées. Ces assemblées sont convoquées et délibèrent conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

3 - En cas de pluralité d'associés, tout associé a droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède. Dans l'exercice de son droit de participer aux décisions collectives, chaque associé a le droit de se faire représenter par un autre associé, sauf si les associés sont au nombre de deux, ou par son conjoint à moins que la société ne comprenne que les deux époux, ou par toute autre personne de son choix.

2 - Les décisions de l'associé unique sont constatées dans un registre côté et paraphé dans les mêmes conditions que le registre des procès-verbaux des assemblées.

1 - L'associé unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus par la loi aux associés réunis en assemblée générale. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

Article 19 - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE OU DES ASSOCIES

DECISIONS DES ASSOCIES

TITRE IV

5 - A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou aux associés autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle des découverts en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers des tiers.

Cette interdiction s'applique également aux représentants légaux des personnes morales associées, aux conjoints, ascendants et descendants des gérants ou associés personnes physiques, ainsi qu'à toute personne interposée.

JK

Aucune distribution ne peut être effectuée lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite d'une telle distribution, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

De même, l'associé unique ou l'assemblée générale peut décider d'affecter en totalité ou en partie les sommes distribuables aux réserves ou au report à nouveau.

L'associé unique ou l'assemblée générale peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans les neuf mois de la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'associé unique ou décidées par l'assemblée générale.

Le bénéfice distribuable est attribué à l'associé unique. Lorsque la société comprend plusieurs associés, la part attribuée aux associés sur ce bénéfice est déterminée par l'assemblée générale. Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'associé unique ou décidées par l'assemblée générale.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté des reports bénéficiaires. Il est fait, sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un compte de réserve dite "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social.

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, ainsi que tous amortissements, provisions, constituent le bénéfice.

#### Article 23 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Elle établit également un rapport de gestion exposant la situation de la société durant l'exercice écoulé, l'évolution prévisible de cette situation, les événements importants intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport et enfin les activités en matière de recherche et de développement.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Elle dresse également le bilan, le compte de résultat et l'annexe, en se conformant aux dispositions légales et réglementaires.

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

#### Article 22 - COMPTES SOCIAUX

### COMPTES SOCIAUX - BENEFICES - DIVIDENDES

## TITRE VI



513

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales susceptibles de surgir pendant la durée de la société ou de sa liquidation, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

Article 27 - CONTESTATIONS

La Société est soumise à l'impôt société des sa constitution.

Article 26 - OPTION FISCALE

Les associés sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur les comptes définitifs, sur le quitus du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat et pour constater la clôture de la liquidation. Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

La collectivité des associés garde les mêmes attributions qu'au cours de la vie sociale, mais les pouvoirs du ou des gérants, comme ceux des commissaires aux comptes s'il en existe, prennent fin à compter de la dissolution.

Sa dénomination doit alors être suivie des mots "société en liquidation". Le ou les liquidateurs sont nommés, par décision qui prononce la dissolution.

3 - Lorsque la société comporte plusieurs associés, la dissolution entraîne sa liquidation.

2 - Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, la dissolution pour quelque cause que ce soit, entraîne dans les conditions prévues par l'article 1844-5 du code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

1 - La société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire, sauf prorogation régulière, et en cas de survenance d'une cause légale de dissolution.

Article 25 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, l'associé unique ou les associés doivent décider si la société doit être prorogée ou non.

Article 24 - PROROGATION

PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

TITRE VII



Article 28 - PERSONNALITE MORALE - IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE

Conformément à la loi, la société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

En outre, pour faire publier la constitution de la présente société conformément à la loi, tous pouvoirs sont donnés à Mademoiselle Joana BOCCOLACCI ou au porteur d'une copie des présents statuts comme de toutes autres pièces qui pourraient être exigées.

Article 29 - ACTES SOUSCRITS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION

Mademoiselle Joana BOCCOLACCI associée unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteront pour la société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la société desdits actes et engagements.

En outre, Mademoiselle Joana BOCCOLACCI, associée unique et seule Gérante agira au nom et pour le compte de la société en formation jusqu'à son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements pour le compte de la société.

L'immatriculation de la société au registre du Commerce et des sociétés comportera reprise de ces actes et engagements.

Article 30 - FRAIS

Tous les frais, honoraires et débours concernant la constitution de la présente Société, seront pris en charge par cette dernière.

FAIT A MONTAURoux LE 23 AVRIL 2013

L'ASSOCIE UNIQUE ET GERANTE  
Mademoiselle Joana BOCCOLACCI



Enregistré à : SIE DE DRAGUIGNAN-NORD  
Le 13/05/2013 Bordereau n°2013/1 170 Case n°11

Enregistrement : Exonéré  
Total liquidé : zéro euro  
Montant reçu : zéro euro  
L'Agent des impôts

Pénalités :

Bxt 3819

